

# TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION DU TRAVAIL ET DU CAPITAL DANS LES PAYS DE L'OCDE

Michael J. McKee, Jacob J.C. Visser et Peter G. Saunders

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction . . . . .	50
I. Lathéorie . . . . .	52
A. Le choix en l'absence d'impôts . . . . .	52
B. Le choix avec impôts . . . . .	54
II. Taux marginaux d'imposition globale du travail . . . . .	59
A. Les composantes . . . . .	61
i) Impôts sur les salaires . . . . .	61
ii) Cotisations de sécurité sociale . . . . .	62
iii) Impôts sur le revenu . . . . .	71
iv) Impôts sur la consommation . . . . .	74
B. Le taux marginal d'imposition globale du travail . . . . .	75
C. Taux d'imposition moyens . . . . .	82
III. Les taux marginaux d'imposition globale du capital . . . . .	83
A. Laméthode . . . . .	84
B. Le coût du capital et la fiscalité des entreprises . . . . .	86
C. Taux d'imposition du capital . . . . .	91
D. Comparaison avec les estimations publiées par ailleurs . . . . .	97
IV. Interprétation . . . . .	101
Conclusions . . . . .	104
Bibliographie . . . . .	107
Annexe . . . . .	108

Michael McKee appartient à la Division des questions économiques générales du Département des affaires économiques et statistiques de l'OCDE, Jacob Visser est consultant à la Division des questions économiques générales et Peter Saunders est Maître de conférences en économie à l'université de Sydney (Australie). Les auteurs expriment leur reconnaissance aux membres de la Division des affaires fiscales de l'OCDE pour leur aide et la patience dont ils ont fait preuve, ainsi qu'aux hauts fonctionnaires des pays Membres, notamment les délégués au Groupe de travail n° 1 du Comité de politique économique et au Groupe de travail n° 2 du Comité des affaires fiscales, pour leurs précieux commentaires et leur concours. Ils tiennent aussi à remercier Val Koromzay pour les critiques constructives qu'il a formulées et pour l'aide qu'il a apportée à la rédaction de la deuxième partie.

## INTRODUCTION

Cette étude présente des estimations, données à titre documentaire, des taux marginaux d'imposition du capital et du travail dans les pays de l'OCDE. Ces estimations ont été calculées à partir des données de base relatives aux législations fiscales par application, en général, des méthodes proposées par King (1977 et 1982) et décrites, en ce qui concerne le capital, par King et Fullerton (1984). Après un certain nombre d'observations préliminaires, la section I expose sous une forme simplifiée les fondements théoriques de la formulation des taux d'imposition. Les sections II et III sont consacrées à la formulation même de ces taux et à la présentation des résultats pour le travail et le capital respectivement. La section IV, enfin, comporte une interprétation de ces résultats et quelques remarques en conclusion. Une annexe statistique clôt cet article.

On a cherché essentiellement dans la présente étude à mesurer les effets cumulatifs de la fiscalité à la marge. Les préoccupations suscitées par le caractère dissuasif de taux d'imposition élevés dans bon nombre de pays de l'OCDE ont incité les gouvernements à envisager des réformes de leur système fiscal. L'attention se porte souvent à cet égard sur un impôt particulier dont les taux sont jugés, dans un pays donné, ((terriblement)) élevés. Dès lors on en vient parfois à proposer d'abaisser les taux d'un impôt et de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes par le relèvement des taux d'un autre impôt, choisi sans doute pour son poids plus faible. C'est ainsi que les gouvernants peuvent envisager d'abaisser les taux des cotisations de sécurité sociale et de relever ceux des impôts sur la consommation. Parmi les impôts qu'on choisira généralement de réduire figurent souvent aussi les impôts sur le revenu des personnes physiques et sur les bénéfices des sociétés.

En concentrant son attention sur tel ou tel impôt, on néglige toutefois le fait que les taux des différents impôts **se conjuguent** pour influencer sur les décisions des agents du secteur privé ; pour bien étudier les effets de la fiscalité sur les incitations, il faut tenir compte du cumul des impôts et des interactions entre eux. De fait, il se peut que la réduction d'un impôt et la majoration simultanée d'un autre n'aient, en fin de compte, pas d'effet à long terme sur l'activité économique, car les modifications apportées du même coup aux incitations se contrebalanceront réciproquement.

C'est ainsi que, dans l'exemple donné ci-dessus, le relèvement des taux des impôts sur la consommation et l'abaissement des cotisations de sécurité sociale peuvent avoir des effets de ce genre. Qui plus est, des impôts ayant des conséquences identiques peuvent être levés par différents niveaux d'administration, de sorte qu'il est essentiel de tenir compte de toutes les sources d'imposition. C'est pour mettre en évidence les inter-relations des différents impôts que l'on a voulu déterminer dans la présente étude des taux d'imposition **globaux**.

Les estimations présentées ici portent sur les taux **marginiaux** d'imposition globale. On admet en effet de plus en plus que, pour la plupart des décisions, les taux d'imposition moyens sont **moins** importants quant aux effets sur les incitations que ne sont les taux marginaux, c'est-à-dire les taux à prendre en considération pour les décisions d'adjonction d'une unité supplémentaire de facteur. On s'attachera essentiellement ici à la manière dont la fiscalité entre en ligne de compte dans deux couples de décisions déterminantes pour la croissance économique : les décisions d'offre et de demande de travail et les décisions d'offre et de demande de capital (autrement dit d'épargne et d'investissement). C'est ainsi que, en ce qui concerne les décisions relatives à l'emploi, il faut distinguer entre les impôts qu'une entreprise ou un ménage paye (en proportion, par exemple, du total des salaires) et la totalité des sommes à payer au fisc pour **l'accroissement** de l'emploi correspondant à un poste de travail supplémentaire ou à une heure de travail supplémentaire. Ce total sera appelé taux marginal d'imposition globale du travail. De même pour l'épargne et l'investissement, il est nécessaire de distinguer entre les impôts versés par l'entreprise rapportés, disons, au profit total et le supplément à payer en raison de l'accroissement de rentabilité procuré par un nouvel investissement, c'est-à-dire le taux marginal d'imposition globale du capital.

Les estimations présentées dans cette étude portent donc sur les taux d'imposition s'appliquant à l'accroissement de l'emploi et de l'investissement. On ne peut toutefois leur attribuer au mieux qu'une valeur purement documentaire. Les législations fiscales, on le sait, sont extrêmement complexes. Du fait même de cette complexité, il peut y avoir en fait, dans chaque pays, bien des taux marginaux d'imposition globale s'appliquant à l'investissement et à l'emploi. Le taux d'imposition dépend de l'unité marginale considérée (les heures de travail ou bien les postes de travail). En outre, en règle générale, les différentes législations fiscales font des discriminations entre les travailleurs et entre les entreprises selon des critères étrangers à l'emploi ou à l'investissement. Il est donc nécessaire de se placer, pour les besoins de la démonstration, dans le cas de personnes, d'institutions et, s'agissant de l'investissement, de projets tous hypothétiques. On espère que ces choix purement didactiques sont représentatifs des systèmes fiscaux sur un plan général. En tout cas, il faut accumuler les exemples de ce genre avant de

---

voir se dessiner le tableau complet d'un système fiscal quelconque. La présente étude relève donc du pointillisme, et il faudrait multiplier encore le nombre des points.

## I. LA THÉORIE

La meilleure façon d'exposer le raisonnement sur lequel s'appuie la mesure de ce qu'on appelle le « coin fiscal » (« tax wedge ») est de prendre l'exemple d'un ménage représentatif censé maximiser son utilité – autrement dit sa satisfaction – dans le temps. Dans le cas le plus simple, on peut considérer un ménage dont la vie ne comporte que deux périodes. Pendant la première, il fournit du travail et affecte une partie du revenu de ce travail à sa consommation courante. Il épargne le reste, qui produit des intérêts. Pendant la seconde période, il ne travaille pas et consomme, en les dépensant, les revenus de son investissement.

### A. Le choix en l'absence d'impôts

En l'absence d'impôts et (pour simplifier le raisonnement) d'inflation, la contrainte de budget du ménage s'écrit ainsi :

$$\text{où } pC_2 = [wL - pC_1][1 + r] \quad [1]$$

$p$  = prix des biens de consommation

$w$  = taux de salaire

$r$  = taux de rendement de l'investissement sur le marché

$L$  = quantité de travail fournie (pendant la première période)

$C_1$  = consommation courante

$C_2$  = consommation de la seconde période

D'après cette identité, les dépenses de consommation engagées durant la seconde période sont égales à l'épargne – revenu salarial (de la première période seulement), moins dépenses de consommation de la première période – majorée des intérêts.

Le ménage a deux décisions à prendre : quelle quantité de travail fournir et quelle part du revenu courant consommer plutôt qu'épargner. Ce sont là, du point de vue du ménage, les décisions affectées par les deux « coins fiscaux » calculés dans la présente étude. Pour déterminer la manière dont la décision est prise, les

économistes postulent en règle générale que le ménage s'efforce de maximiser son utilité, donnée par la fonction :

$$U(C_1, C_2, T-L)$$

sur laquelle s'exerce la contrainte de budget. Dans cette expression  $T-L$  représente le loisir, autrement dit la différence entre le temps total disponible,  $T$ , et le temps consacré au travail.

La solution de ce problème se caractérise par les conditions marginales suivantes :

$$\delta U / \delta C_1 = p\lambda \quad [2]$$

$$\delta U / \delta C_2 = p\lambda(1+r) \quad [3]$$

$$-\delta U / \delta L = w\lambda \quad [4]$$

expressions dans lesquelles  $\lambda$  est un multiplicateur de Lagrange indiquant l'utilité marginale de la monnaie. Ces conditions signifient en pratique que le ménage fait en sorte que le surcroît de satisfaction tiré d'une unité supplémentaire de consommation pendant chaque période soit égal à son prix et que la perte de satisfaction résultant d'une unité supplémentaire de travail soit égale à la rémunération de celle-ci, le salaire.

En faisant de la consommation courante l'étalon de mesure des autres coûts et avantages (ce choix est arbitraire) on peut réécrire ces équations comme suit :

$$(\delta U / \delta C_2) / (\delta U / \delta C_1) = 1 / (1+r) \quad [ = \delta C_1 / \delta C_2 ] \quad [3']$$

$$(-\delta U / \delta L) / (\delta U / \delta C_1) = w/p \quad [ = \delta C_1 / \delta L ] \quad [4']$$

Dans ces équations, la partie gauche représente les arbitrages effectués à la marge par le ménage, du point de vue de sa satisfaction, en premier lieu entre celle qu'il tire d'un supplément de consommation aujourd'hui et celle qu'il tirera d'un supplément de consommation demain, et, en second lieu, entre la perte de satisfaction résultant d'un supplément de travail aujourd'hui et le gain de satisfaction procuré par un supplément de consommation aujourd'hui.

La partie droite des équations montre, lui, les arbitrages à la marge effectués par référence aux coûts. On voit aisément par la contrainte de budget que  $1 / (1+r)$  représente la quantité de consommation actuelle que le ménage aurait à sacrifier s'il augmentait sa consommation future d'une unité. De même,  $w/p$  représente la quantité de consommation actuelle supplémentaire que le ménage pourrait acheter s'il accroissait sa quantité de travail actuelle d'une unité, la consommation future demeurant inchangée. Ce sont ces prix relatifs et la manière dont la fiscalité les affecte qui retiendront l'attention ici.

## B. Le choix avec impôts

On introduira maintenant les taux d'imposition « schématiques » suivants :

$t_c$  : impôt sur la consommation

$t_l$  : impôt direct sur le travail

$t_y$  : impôt sur le revenu

$t_p$  : impôt sur le profit

Pour les besoins de la cause, on supposera que le produit de ces impôts est reversé aux ménages sous forme de paiements globaux,  $T_1$  et  $T_2$  respectivement dans la période présente et la période future, mais que le ménage ne voit pas de lien entre les impôts qu'il paie et les transferts qu'il encaisse. L'incidence de cette hypothèse sera discutée plus loin.

La contrainte de budget du ménage s'écrit alors :

$$p(1+t_c)C_2 = [w(1-t_l)L(1-t_y)+T_1-p(1+t_c)C_1] \\ [1+r(1-t_p)/(1-t_y)] + T_2 \quad [5]$$

La partie gauche de cette équation représente les dépenses de consommation de la seconde période. Du côté droit, la première expression entre crochets mesure l'épargne du ménage pendant la première période obtenue en retranchant du revenu (revenu du travail après impôt, plus transferts) les dépenses de consommation de cette période. La seconde expression entre crochets indique les conditions dans lesquelles cette épargne peut se transformer en ((encaisse)) après impôt dans la période suivante, compte tenu des impôts des ménages mais aussi des entreprises.

Étant donné les difficultés qu'il y a, comme on le verra plus loin, à « intégrer » les impôts des entreprises, il est nécessaire d'indiquer avec précision les hypothèses (très simplifiées) sous-jacentes à cette construction. On suppose que le ménage affecte son épargne à l'achat de « machines » qui dégagent un rendement brut  $g$  par dollar investi et qui se déprécie complètement au cours de la période de sorte que le rendement net est  $r = g - 1$ . Si les impôts des entreprises sont calculés sur les rendements nets au taux  $t_p$ , le revenu tiré par le ménage de son investissement est  $r(1-t_p)$ ; si ce revenu est imposé au taux  $t_y$ , le rendement après impôt est  $r(1-t_p)/(1-t_y)$ . Le ménage « récupère » aussi son investissement originel sous la forme de déductions pour amortissement, à raison d'un franc par franc investi. Il suffira peut-être de noter que, dans la réalité, les impôts sur les profits ne peuvent s'analyser aussi simplement. On verra à la section III la formulation précise de l'imposition des profits.

La résolution du problème du choix à faire par le ménage, étant donné la contrainte de budget [5], donne :

$$(\delta U / \delta C_2) / (\delta U / \delta C_1) = 1 / [1 + r(1 - t_p)(1 - t_y)] \quad [6]$$

$$(-\delta U / \delta L) / (\delta U / \delta C_1) = (w/p) [(1 - t_l)(1 - t_y)] / (1 + t_c) \quad [7]$$

En comparant ces expressions à celles qu'on avait obtenues en l'absence d'impôts, on est amené à faire les observations suivantes :

a) Pour un salaire réel (avant impôt) donné  $w/p$  (à savoir, dans le cas présent, le coût supporté par l'employeur), le « salaire-consommation » perçu par le ménage, en fonction duquel il prend sa décision d'offre de travail, est donné par la partie droite de l'équation [7], ce qui permet de définir le « coin fiscal » s'appliquant à l'utilisation de main-d'œuvre comme la différence entre le salaire avant impôt et le salaire après impôt :

$$\begin{aligned} \text{Coin}_L &= (w/p) - (w/p)(1 - t_l)(1 - t_y) / (1 + t_c) \\ &= (w/p) [1 - (1 - t_l)(1 - t_y)] / (1 + t_c) \end{aligned} \quad [8]$$

Pour les comparaisons dans le temps et entre pays, il est évidemment plus instructif de diviser par  $w/p$  pour avoir le *taux* d'imposition marginal, l'expression entre crochets.

b) De même, la différence entre le rendement net de l'investissement  $r$  et le rendement perçu par le ménage fait apparaître le taux d'imposition du capital (épargne) exprimé comme suit :

$$\text{Taux}_K = 1 - (1 - t_p)(1 - t_y) \quad [9]$$

c) Dans l'exemple choisi on ne s'est pas occupé de savoir qui était le débiteur légal de l'impôt. Les ménages sont censés « payer » la totalité des impôts. En réalité, on le sait, la loi impose que certains impôts soient payés par les entreprises et d'autres par les ménages. Pour formuler les « coins fiscaux » on a supposé que ces dispositions légales n'avaient finalement pas d'effet réel sur les décisions des agents économiques. Ce qui compte en définitive, c'est la différence entre le salaire avant impôt (coût brut du travail) et le salaire-consommation après impôt et celle qui existe entre le taux de rendement brut avant impôt de l'investissement et le rendement après impôt pour l'épargnant, quel que soit le signataire du chèque adressé au percepteur. Comme les modifications des dispositions contractuelles demandent du temps, il se peut que ces différences institutionnelles aient, en fait, de l'importance quand les taux d'imposition changent. Il semble cependant que ces dispositions n'aient pas d'influence à long terme.

d) Si les impôts sur la consommation entrent bien dans la formulation du ((coin fiscal) affectant le travail (puisqu'ils réduisent la valeur en termes de consommation du revenu salarial), ils n'entrent pas dans celle du ((coin fiscal)

affectant l'épargne. La raison en est que ces impôts, tant que le taux en reste inchangé entre la première et la seconde période, ne modifient pas les conditions dans lesquelles le ménage peut arbitrer entre consommation présente et consommation future et, par suite, n'influent pas sur la décision d'épargne à la marge.

e) Comme le montre la modélisation de l'exemple simple qui a été choisi, les paiements effectués par l'Etat au titre des transferts n'ont pas d'incidence sur les ((coïnsfiscaux)). On a considéré en effet que ces transferts étaient indépendants des décisions du ménage. Il est difficile de dire s'il en va ainsi ou non dans la pratique. On pourrait soutenir, par exemple, que les cotisations de sécurité sociale (qui sont un élément de  $t_1$ ) apparaissent aux ménages comme liées à la retraite future ou à d'autres avantages et qu'elles ne constituent donc pas un élément du « coin fiscal » affectant l'offre de travail. Cette question sera examinée plus loin. On notera toutefois ici que c'est la relation entre impôts et transferts à la **marge** qui importe. Même si les ménages reconnaissent que, globalement, leurs impôts servent à financer certaines prestations, leurs décisions se fondent sur la relation qui existe à leurs yeux, éventuellement, entre un franc **supplémentaire** d'impôt et les prestations **supplémentaires** correspondantes.

f) Réciproquement, si les transferts courants de l'Etat sont inversement proportionnels au revenu du travail (comme c'est évidemment le cas pour l'indemnisation du chômage et, plus généralement, pour les programmes de garantie de ressources), ces transferts **accroissent** le poids effectif de l'impôt sur le travail : une augmentation du revenu provenant du salaire exige de sacrifier le revenu provenant des transferts. Dans la pratique, cela peut conduire à des taux marginaux d'imposition très élevés pour les salariés et les ménages à faibles revenus, situation qui est souvent désignée par l'expression « piège de la pauvreté ».

g) Les deux nuances qu'on vient d'apporter peuvent être explicitées dans la contrainte de budget [5] formulée plus haut : pour ce faire on modifie la spécification des transferts introduite ci-dessus de manière à y inclure les composantes liées au revenu, par exemple :

$$\begin{aligned} T_1 &= A - a(wL) \\ T_2 &= B + b(t_1 wL) \end{aligned} \quad [10]$$

Ici, les transferts de la première période, tels que les allocations de chômage, sont réduits du fait que le revenu s'accroît. Les prestations touchées pendant la seconde période augmentent parallèlement aux versements effectués au titre de l'impôt sur les salaires, comme c'est souvent le cas avec les régimes de retraite de la sécurité sociale. Dans ce cas, la formulation de l'impôt sur le travail serait fondée sur l'équation ci-après :



$$(-\delta U/\delta L)/(\delta U/\delta C) = (w/p) \left[ \frac{(1-t_l)(1-t_y) - a}{(1+t_c)} + \frac{bt_l}{(1+t_c)[1+r(1-t_p)(1-t_y)]} \right] \quad [7']$$

Ces extensions du modèle de base *n'ont pas été* incorporées aux estimations empiriques des « coins fiscaux » développées ci-dessous. L'exclusion des transferts du type « garantie de ressources » n'a guère de justification théorique, mais elle en a une (partielle) sur le plan pratique. Dans un certain nombre de pays, les décisions relatives aux impôts et aux dépenses publiques sont l'aboutissement de processus empruntant des circuits assez différents l'un de l'autre de sorte que, pour des raisons pratiques, il vaut sans doute mieux se limiter aux variables qui sont effectivement du ressort des autorités fiscales. L'exclusion de « liaisons » possibles au niveau des prestations repose sur l'idée que, là où les cotisations de sécurité sociale sont *obligatoires*, les ménages ne voient sans doute guère de relations entre un *supplément* de cotisations et un *supplément* de prestations. Il se peut néanmoins que l'adoption d'une *méthodologie* unique pour tous les pays ait amené à faire des hypothèses non valables pour certains d'entre eux ; aussi prévient-on le lecteur qu'il sera peut-être nécessaire d'adapter les estimations quantitatives présentées dans cette étude aux particularités institutionnelles propres à tel ou tel pays.

*h)* Les paiements d'impôts modifient les choix des ménages parce qu'ils sont obligatoires et non parce qu'ils accroissent les recettes fiscales de l'Etat. Ils ont ces effets même s'ils ne vont pas à l'Etat lui-même. En particulier, il a existé en Suisse un régime de retraites privé, mais financé par des cotisations obligatoires et, par ailleurs, semblable en tous points aux systèmes des autres pays gérés par l'Etat. D'après le raisonnement ci-dessus les cotisations versées à ces régimes gérés par le secteur privé doivent aussi être prises en compte dans le taux d'imposition. En revanche, il existe dans de nombreux pays une législation qui rend obligatoire l'affiliation à un régime de retraites privé, mais en vertu de laquelle les caractéristiques dudit régime font l'objet, dans une assez large mesure, d'accords contractuels entre les partenaires sociaux. Pour les besoins des calculs présentés ici, on a considéré qu'un tel régime est volontaire du fait qu'il dépend d'un accord contractuel ; les cotisations ne sont donc pas assimilées à un impôt. Naturellement, l'exactitude de cette distinction dépendra pour chaque employeur et salarié de la mesure dans laquelle ils estimeront que les cotisations marginales contractuelles reflètent les avantages marginaux apportés par le régime.

*ii)* Les estimations des taux d'imposition présentées dans cette étude tiennent compte de diverses autres complications institutionnelles non retenues dans le modèle (« théorique ») exposé ci-dessus. Elles seront examinées plus loin lors

de la description des estimations. Un dernier point, de caractère général, doit cependant être souligné ici. Le « coin fiscal » **ne** nous dit **pas** qui en définitive paie l'impôt. En termes techniques, **il** ne renseigne pas sur **l'incidence** de l'impôt. Le rapprochement, simple mais incorrect, du modèle sans impôts et du modèle avec impôts considérés isolément pourrait amener à penser que le « coin fiscal » affectant l'utilisation de main-d'œuvre mesure ce que « paie » le facteur travail, et de même pour l'épargne. Cela est faux car on ne peut pas supposer que les prix, les taux de salaires et les taux de rendement sont insensibles aux impôts prélevés. Les valeurs d'équilibre de  $w$ ,  $p$  et  $r$  à l'échelle de l'économie globale sont presque certainement différentes suivant que l'on considère la situation avec impôts ou la situation sans impôts. Il se peut que, en fin de compte, ce ne soient pas les travailleurs qui « paient » les impôts sur le travail dans la mesure où les salaires avant impôt peuvent être augmentés pour compenser ces impôts, de sorte que la « charge » fiscale est reportée sur les propriétaires du capital. A l'inverse, les impôts sur l'utilisation de capital retombent sur les travailleurs dans la mesure où les taux de rendement du capital avant impôt sont majorés en fonction des impôts, d'où une moindre accumulation de capital et une plus faible productivité du travail ... et par conséquent des salaires plus bas. Pour démêler la question de l'« incidence » des impôts, il faut un modèle complet de l'économie. L'intérêt que présentent les « coins fiscaux » n'est pas de nous apprendre directement quoi que ce soit au sujet des conséquences économiques de la fiscalité, mais de fournir les éléments de base nécessaires pour cette évaluation. Quel que soit le transfert de charges qui s'opère en situation d'« équilibre général », le « coin fiscal » reste la mesure invariable de la différence entre les prix perçus par les vendeurs et ceux qu'obtiennent les acheteurs.

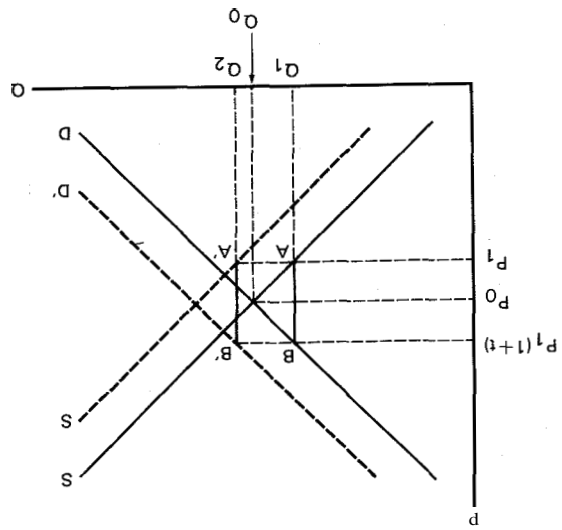
Un exemple précis illustrera utilement ce point. Pour déterminer. – comme on l'a fait ci-dessus, le « coin fiscal » affectant l'utilisation de main-d'œuvre on a choisi de calculer l'effet des impôts sur **l'offre** de travail. **Or**, si l'offre de travail est très sensible aux variations du « salaire-consommation », l'incidence macro-économique des impôts sur l'utilisation de main-d'œuvre peut n'avoir que de très faibles répercussions sur cette offre de travail. En fait, on verra monter les salaires réels, de sorte que les ménages seront plus disposés à offrir leur travail mais que les entreprises seront moins incitées à recruter des travailleurs supplémentaires. **On** peut ainsi conceptualiser les impôts sur l'utilisation de main-d'œuvre en disant qu'ils influent sur la **demande** de travail mais tout aussi bien qu'ils influent sur **l'offre** de travail. **Il** va de soi qu'en situation d'équilibre la demande est égale à l'offre si bien que ces interprétations sont concrètement équivalentes dans l'analyse à long terme.

Cette argumentation peut être représentée graphiquement : la figure A montre l'interaction d'une courbe d'offre et d'une courbe de demande dans un cas typique

Le « coin fiscal » global marginal affectant l'utilisation de main-d'œuvre est défini ici comme étant la différence entre les charges brutes de main-d'œuvre des

## II. TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION GLOBALE DU TRAVAIL

de marché en situation d'équilibre « partiel ». En l'absence d'impôts, l'équilibre du marché s'établit pour le prix  $P_0$  et la quantité  $Q_0$ . Avec la prise en compte du « coin fiscal », de dimension  $AB$ , l'équilibre du marché se déplace et s'établit désormais pour la quantité  $Q_1$ , le vendeur obtenant le prix  $P_1$  et l'acheteur le prix  $P_1(1+t) = P_1 + AB$ . En outre, l'existence d'impôts a pour effet en règle générale de déplacer les courbes de demande et d'offre d'une manière qu'on ne peut prévoir aisément *a priori*. Les lignes de tirés de la figure A montrent ce que peuvent devenir les courbes après cette translation, l'équilibre final s'établissant pour la quantité  $Q_2$ . La seule constante dans ces ajustements est la dimension du coin fiscal  $AB (= A'B')$ , qui continue de caractériser l'écart entre les prix à l'achat et les prix à la vente. C'est à la mesure de ces « coins fiscaux », et rien de plus, que l'on s'attache dans la présente étude.



INVARIANCE DU « COIN FISCAL »

FIGURE A

employeurs et les possibilités de consommation que donne aux salariés l'accroissement par une unité supplémentaire de la quantité de travail utilisée pour la production'. Le taux d'imposition effectif est alors le rapport du « coin fiscal » aux charges brutes de main-d'œuvre. On examinera à la section suivante les différents impôts en donnant des éléments d'information sur la situation à cet égard dans les pays de l'OCDE, en particulier pour ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale. La section B est consacrée aux taux marginaux d'imposition globale, tandis que la section C donne quelques indications sur les taux moyens d'imposition globale.

Lorsqu'on veut calculer les taux d'imposition, il est toujours nécessaire de spécifier avec soin la situation du contribuable ainsi que les autres circonstances qui entourent la transaction imposable. En particulier, les taux d'imposition varient dans la plupart des cas en fonction du revenu du contribuable, de sorte qu'il importe de spécifier un niveau de revenu de référence. Cette opération présente des problèmes pratiquement insurmontables lorsque l'on se lance dans des comparaisons internationales, car rares sont les pays pour lesquels on dispose d'informations étendues sur la répartition du revenu. Même lorsqu'elles sont disponibles, ces informations sont rarement suffisantes pour permettre l'identification des composantes du revenu qui sont imposables et, simultanément, des comparaisons internationales.

Les calculs présentés ici sont fondés sur le ((niveau de revenu de l'ouvrier moyen», niveau de référence également utilisé par l'OCDE dans d'autres études sur la collecte des impôts. Le niveau de revenu de l'ouvrier moyen correspond à la moyenne des gains des ouvriers du secteur manufacturier. Par conséquent, et malgré son nom, ce concept ne représente pas le niveau de revenu d'un ouvrier moyen, pas plus qu'il ne constitue une moyenne représentative des revenus des travailleurs ou des ménages<sup>2</sup>. Le tableau 3 ci-après indique, année par année et pour chaque pays, les niveaux de revenus de l'ouvrier moyen.

Si l'on est obligé d'utiliser cette notion de niveau de revenu de l'ouvrier moyen, c'est parce qu'il n'y a finalement pas d'autre norme d'application générale pour la comparaison des systèmes fiscaux des différents pays. Les développements ci-dessus ont bien montré que cette norme était loin d'être idéale pour les comparaisons. Il serait peut-être plus instructif, d'une manière générale, d'examiner par exemple les déciles de revenu. On n'aurait pas pour autant résolu les autres problèmes de comparabilité, tels ceux qui sont liés à la taille de la famille ou à la nature et à la composition du revenu des ménages (revenus salariaux et revenus non salariaux). Il est difficile en particulier de comparer les systèmes qui favorisent certaines formes de revenu ou de consommation avec ceux qui n'offrent pas des incitations analogues. C'est ainsi que le taux d'imposition marginal de la personne

qui est propriétaire de son logement est plus bas dans les pays où les intérêts des emprunts hypothécaires peuvent être déduits du revenu imposable que dans les pays qui n'autorisent pas cette déduction. Les taux d'imposition relatifs dans les différents pays dépendent donc de l'hypothèse retenue quant au titre auquel l'ouvrier-type occupe son logement – à titre de propriétaire ou non – et il est probable que les propriétaires sont plus nombreux dans les pays qui offrent cet avantage.

Outre ces problèmes de comparabilité, la notion de niveau de revenu de l'ouvrier moyen efface les distinctions, pourtant importantes, entre les différentes « marges » du revenu du travail. Déterminer le « coin fiscal » marginal affectant l'utilisation de main-d'œuvre à l'aide de cette notion, c'est au fond essayer tant bien que mal de mesurer l'impôt marginal qui grève une heure supplémentaire de travail de l'ouvrier gagnant le revenu annuel moyen. A maints égards, il serait certainement préférable de considérer aussi le taux d'imposition d'une heure supplémentaire fournie dans le cadre d'un emploi à titre secondaire ou par le second apporteur de revenu de la famille. De même, il serait utile d'examiner le taux d'imposition d'un emploi à plein temps supplémentaire pour divers groupes de personnes au chômage.

## A. Les composantes

Les composantes du taux d'imposition du travail comprennent les impôts sur les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les impôts sur le revenu et les impôts sur la consommation.

### *i)* Impôts sur les salaires

Les deux principales formes d'impôts sur l'utilisation de main-d'œuvre payés par les employeurs sont les cotisations patronales de sécurité sociale et les impôts sur les salaires. Elles se distinguent les unes des autres essentiellement par le fait que les premières impliquent généralement un certain lien entre les cotisations et les prestations tandis que les secondes alimentent les recettes générales n'ayant pas d'affectation déterminée. Le tableau 1 indique les taux d'imposition applicables et les recettes fiscales correspondantes (en pourcentage des recettes fiscales totales) dans les pays où il existe des impôts sur les salaires. En 1983, ceux-ci n'étaient appliqués que dans six pays de l'OCDE. L'Australie et l'Autriche étaient les seuls pays où ils fournissaient plus de 5 pour cent du total des recettes fiscales ; dans l'un et l'autre cas, ils servaient essentiellement à financer les activités de l'Etat ou de la Province et non celles de l'Etat fédéral.

Tableau 1. **Impôt** obligatoire sur la masse salariale :  
taux et produit

	Taux			Produit de l'impôt sur la masse salariale, en pourcentage des recettes fiscales totales		
	1979	1981	1983	1979	1981	1983
Australie	5.00	5.00	5.00	5.83	5.98	5.83
Autriche	2.00	2.00	2.00	7.12	6.46	6.29
France	5.43	6.14	7.12	2.16	2.16	2.42
Allemagne	2.00	—	—	0.63	—	—
Luxembourg	0.96	0.77	0.77	0.82	0.64	0.57
Suède	2.38	3.00	5.75	2.40	2.96	4.52
Royaume-Uni	3.50	2.80	1.40	4.42	3.87	1.36

ii) Cotisations de sécurité sociale

Le tableau 2 donne les barèmes pour les salariés et les employeurs en 1983, tandis que les barèmes des taux par niveau de salaire figurent sur le graphique 1. Ce tableau et ce graphique portent sur les cotisations obligatoires des salariés et des employeurs qui sont versées à l'État (ou à des caisses dépendant de lui) et affectées au paiement des prestations de sécurité sociale. Il s'agit des cotisations couvrant les postes retraite, maladie, chômage, accidents du travail et, parfois, allocations familiales et autres éléments relativement mineurs. Dans le cas de la Suisse, en 1979 et 1981, on a pris également en compte, comme on l'a vu plus haut<sup>3</sup>, les cotisations obligatoires aux régimes ne relevant pas directement des administrations publiques (suivant la définition donnée dans « Statistiques de recettes publiques » des pays de l'OCDE).

Les cotisations de sécurité sociale sont toujours payées à la fois par les salariés et par les employeurs, sauf en Suède où il n'y a pas de cotisations salariales en tant que telles, ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande, où les programmes de sécurité sociale sont financés sur les recettes générales. Dans la plupart des pays, les cotisations sont calculées sur les gains bruts ou sur leur équivalent pour les employeurs, le total des salaires versés. Dans certains pays les cotisations salariales

Tableau 2. **Barèmes des cotisations de sécurité sociale en 1983**  
Sauf indication contraire, on a utilisé comme base la masse salariale

	A. COTISATIONS SALARIALES				B. COTISATIONS PATRONALES			
	Taux de cotisation maximal (pourcentage)	Plancher	Seuil de dégressivité	Plafond	Taux de cotisation maximal (pourcentage)	Plancher	Seuil de dégressivité	Plafond
Australie	•	•	•	•	*	*	*	*
Autriche	15.4	—	1.29 <sup>b</sup>	1.58 <sup>b</sup>	22.2	—	1.29 <sup>b</sup>	1.58 <sup>b</sup>
Belgique	10.82	—	—	—	24.07	—	—	—
Canada <sup>c</sup>	4.1	0.09	0.88	0.95	5.0	0.09	0.88	0.95
Danemark	4.5 <sup>d</sup>	—	—	—	0.0 <sup>e</sup>	—	—	—
Finlande	2.75 <sup>f</sup>	0.02	—	—	5.45	—	—	—
France <sup>g</sup>	13.86	—	1.25	—	46.44 <sup>h</sup>	—	1.25	—
	1.0 <sup>i</sup>	—	—	—	—	—	—	—
Allemagne	17.3	—	1.27	1.70	18.8 <sup>i</sup>	—	1.27	1.70
Irlande	8.5 <sup>j</sup>	—	1.45	1.71	11.61 <sup>j</sup>	—	1.71	1.71
Italie	8.65	0.39 <sup>k</sup>	—	—	45.63	0.39 <sup>k</sup>	—	—
Japon	10.1 <sup>l</sup>	0.13 <sup>k m</sup>	1.72 <sup>k</sup>	1.97 <sup>k</sup>	11.04 <sup>l</sup>	0.13 <sup>k</sup>	1.72 <sup>k</sup>	1.97 <sup>k</sup>
Luxembourg	12.12 <sup>n</sup>	—	1.86	2.34	19.62 <sup>o</sup>	—	1.86	2.34
Pays-Bas	28.20	0.65 <sup>p</sup>	1.06	1.82	12.96	0.65 <sup>p</sup>	1.06	1.82
	13.0 <sup>q</sup>	—	—	1.63	14.15 <sup>q</sup>	—	—	1.63
Nouvelle-Zélande	•	•	•	*	*	*	*	*
Norvège	5.7	—	—	—	16.2	—	—	—
	4.4 <sup>d</sup>	—	—	—	—	—	—	—
Portugal	11.5	—	—	—	21.5	—	—	—
Espagne	5.5	—	—	2.34 <sup>k</sup>	31.8	—	—	2.34 <sup>k</sup>
Suède	•	•	•	•	30.5	—	—	—
Suisse	10.15	—	1.86	1.86	10.15	—	1.86	1.86
Royaume-Uni <sup>r</sup>	9.0	0.24 <sup>s</sup>	1.73	1.73	10.45	0.24 <sup>s</sup>	1.73	1.73
Etats-Unis	6.7	—	1.94	1.94	12.0 <sup>t</sup>	—	0.38	1.94

a) Gains de l'OM = niveau moyen des gains des ouvriers dans le secteur manufacturier.

b) L'estimation du seuil de dégressivité et du plafond est basée uniquement sur les salaires normaux versés

c) Non comprise l'assurance maladie et accidents du travail qui relève des administrations provinciales.

d) Base : revenu salarial ajusté.

e) Prélèvement forfaitaire.

f) Base : revenu ajusté, y compris le revenu non salarial.

g) Les barèmes englobent la retraite complémentaire (non cadres).

h) Y compris la cotisation patronale à l'assurance accidents du travail, estimée à 4 pour cent.

i) Y compris la cotisation patronale à l'assurance accidents du travail, estimée à 1.5 pour cent.

j) Base : gains bruts diminués de la cotisation au régime de retraite.

k) Source : Social Security Programs Throughout the World, 1983. Ministère de la Santé et des affaires sociales des Etats-Unis.

l) En outre un prélèvement supplémentaire de 0.3 pour cent pour les salariés et de 0.5 pour cent pour les employeurs, au titre de l'assurance maladie, est appliqué aux primes.

m) Les ouvriers dont les gains sont inférieurs au plancher paient une cotisation forfaitaire au régime de retraite et d'assurance maladie, égale à 9.55 pour cent du niveau plancher des gains.

n) Un prélèvement supplémentaire de 8 pour cent, s'ajoutant à l'impôt sur le revenu de l'administration centrale, sert à financer l'assurance chômage.

o) Y compris la cotisation patronale à l'assurance accidents du travail, estimée à 5 pour cent.

p) Le plancher s'applique uniquement à l'assurance accidents du travail. Le taux de cotisation à l'assurance accidents du travail est de 17.75 pour cent pour les salariés et de 3.3 pour cent pour les employeurs.

q) Base : masse salariale ajustée.

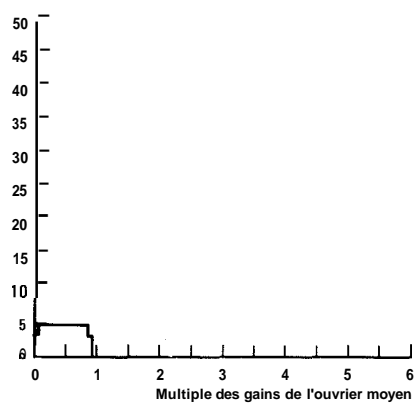
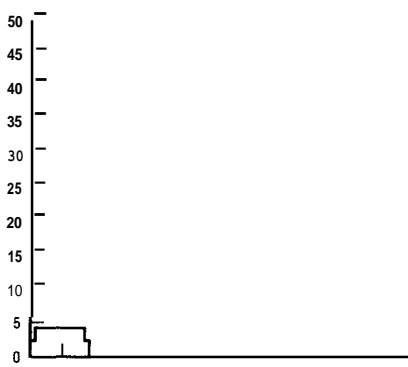
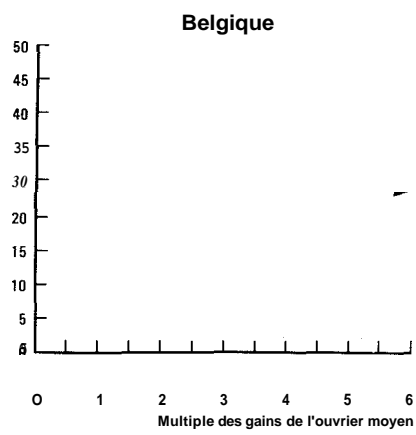
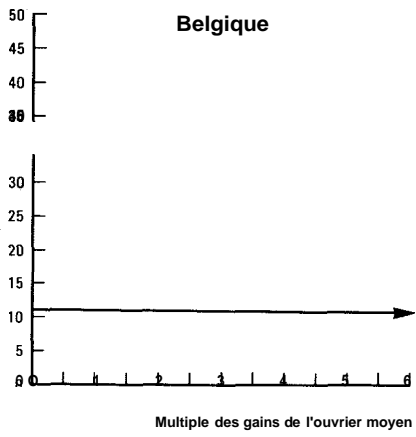
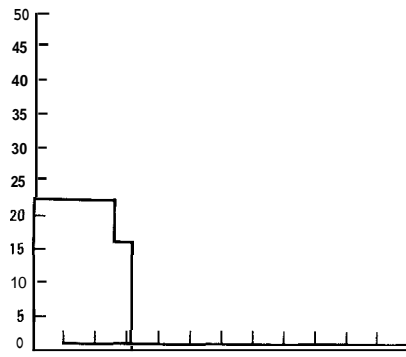
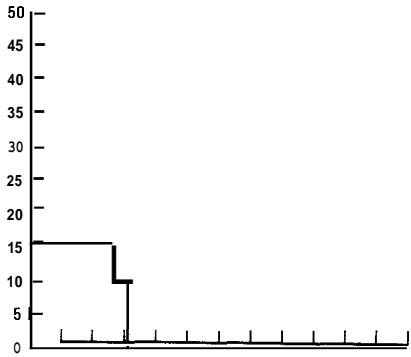
r) Pour l'établissement des taux de cotisation, on part de l'hypothèse que les salariés n'ont pas cessé de cotiser au régime progressif de retraite de l'Etat : les salariés ayant abandonné ce régime ont un taux réduit à 6.35 pour cent.

s) Pour les ouvriers dont les gains sont égaux ou supérieurs au plancher (32.50 livres par semaine), l'impôt est calculé sur la totalité des gains.

t) Les cotisations patronales au régime public d'assurance chômage — 2.8 pour cent en moyenne jusqu'à un plafond de 0.42 fois le revenu de l'OM — ne sont pas pris en compte : les cotisations des employeurs à l'assurance accidents du travail sont estimées à 1.8 pour cent.

Pas de cotisations de sécurité sociale.

Source : La situation des ouvriers au regard de l'impôt et des transferts sociaux 1979-1983, (OECD Paris, 1984); Part IV (sauf note (k)).

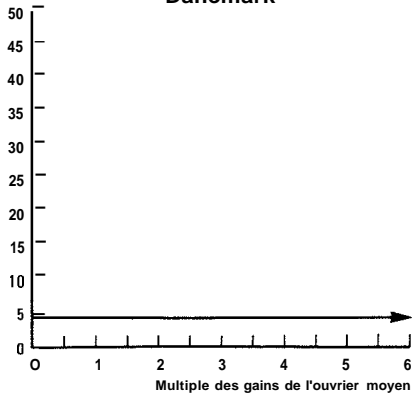




GRAPHIQUE 1 (suite)

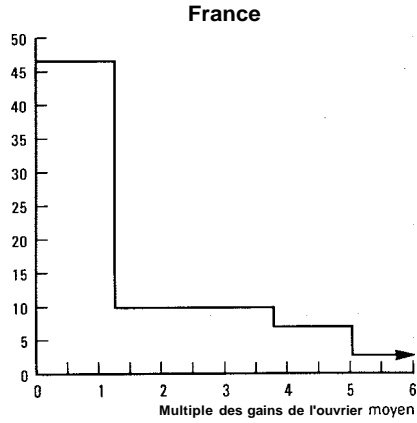
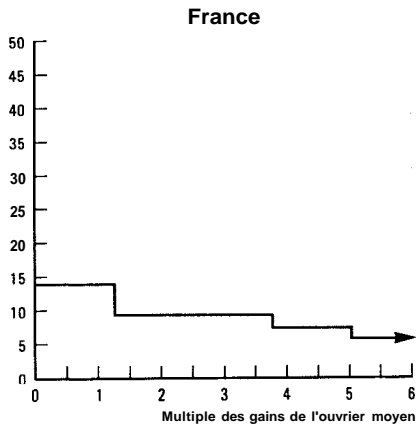
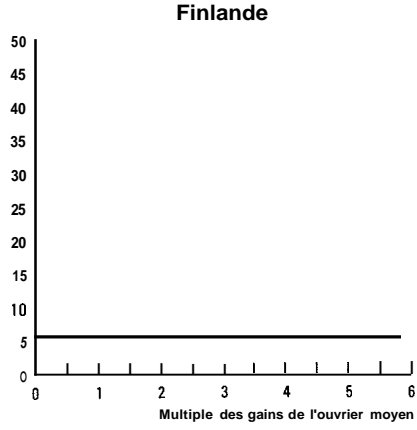
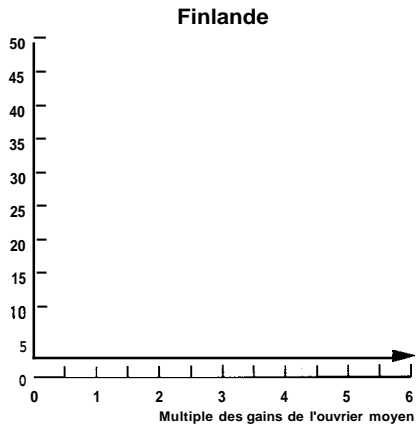
### TAUX DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE EN FONCTION DES GAINS

**SALARIÉS**  
Danemark



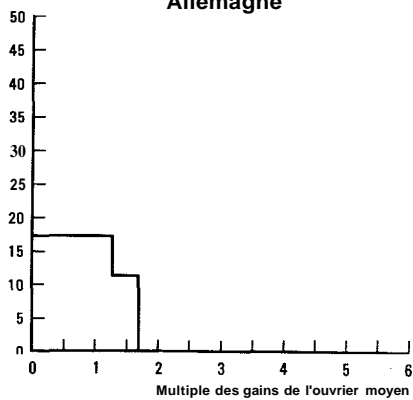
**EMPLOYEURS**  
Danemark

Prélèvement forfaitaire seulement

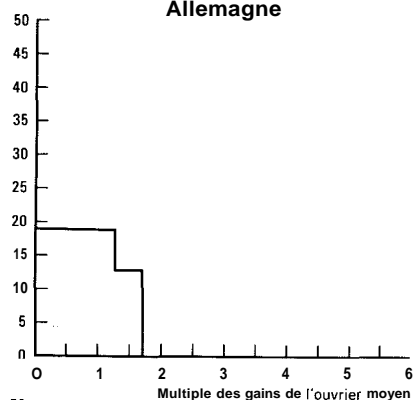


GRAPHIQUE 1 (suite)  
**TAUX DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE  
 EN FONCTION DES GAINS**

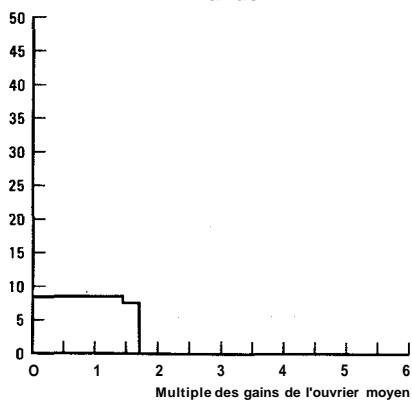
**SALARIÉS**  
**Allemagne**



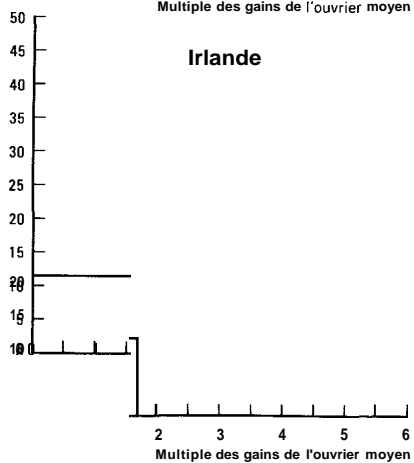
**EMPLOYEURS**  
**Allemagne**



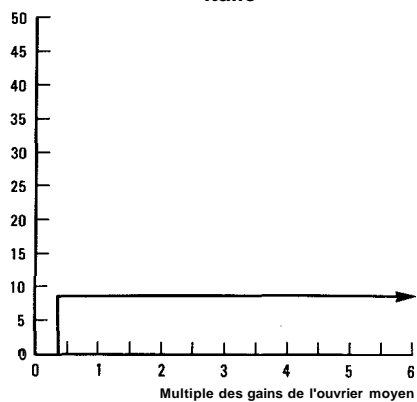
**Irlande**



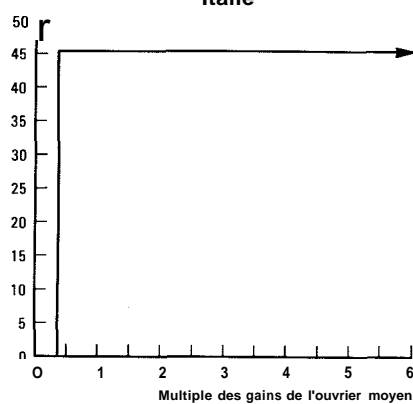
**Irlande**



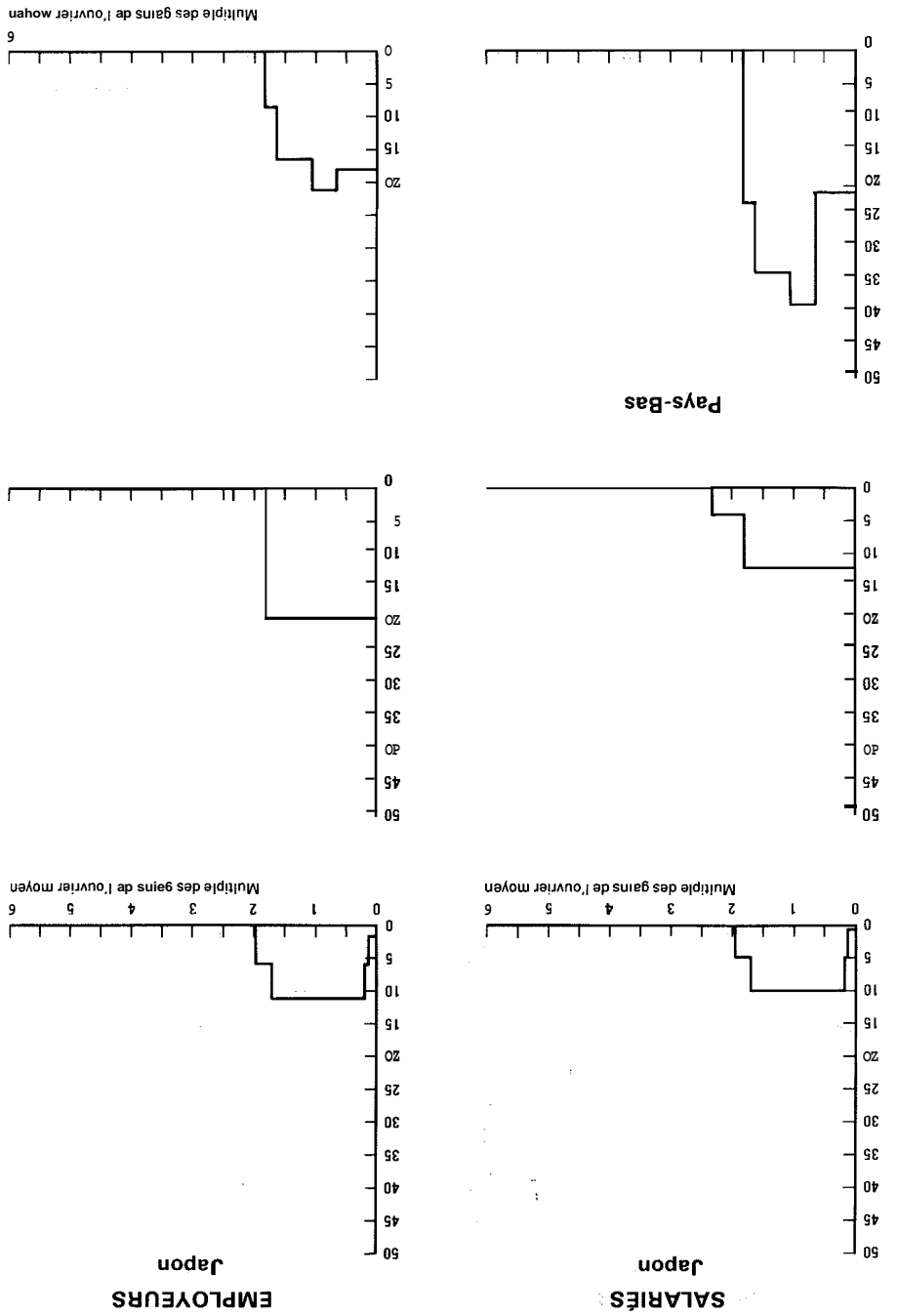
**Italie**

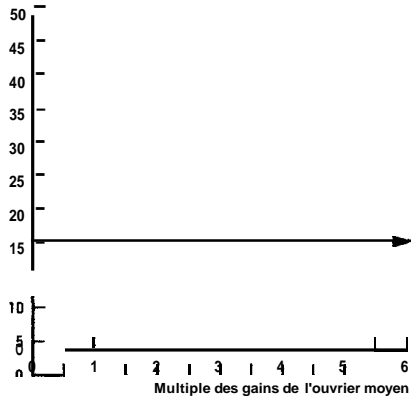
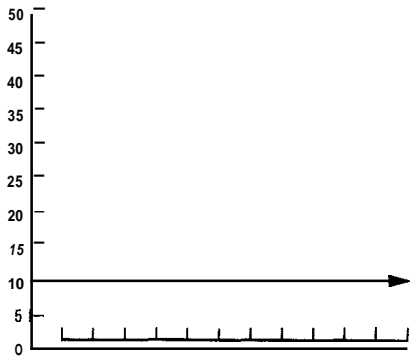


**Italie**



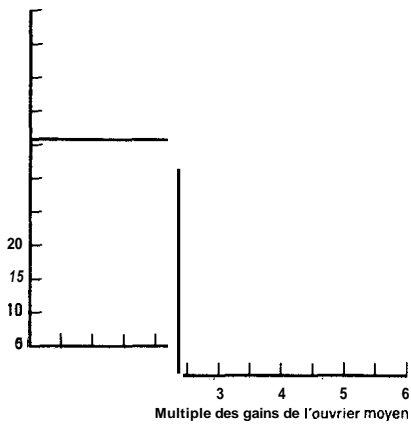
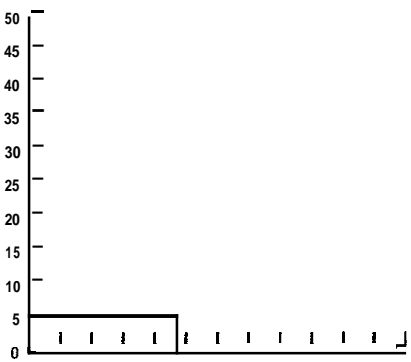
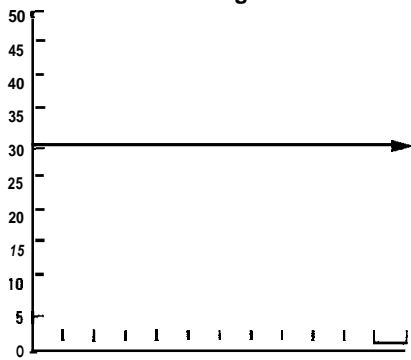
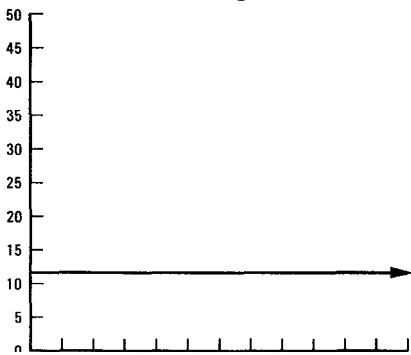
GRAPHIQUE 1 (suite)  
**TAXES DE COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE EN FONCTION DES GAINS**





Portugal

Portugal

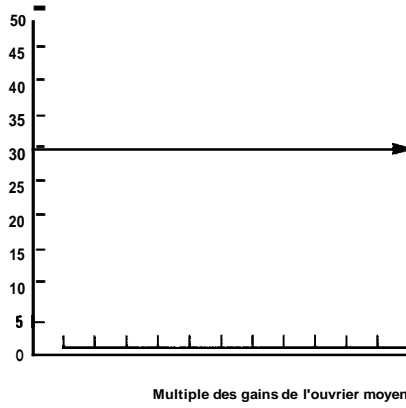


GRAPHIQUE 1 (suite)

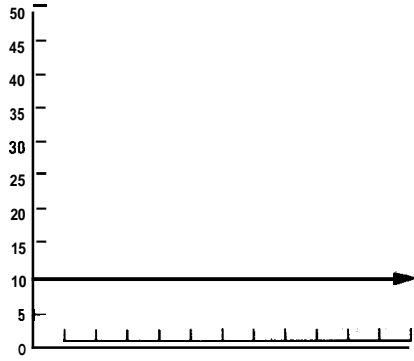
# TAUX DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE EN FONCTION DES GAINS

**SALARIÉS**  
Suède

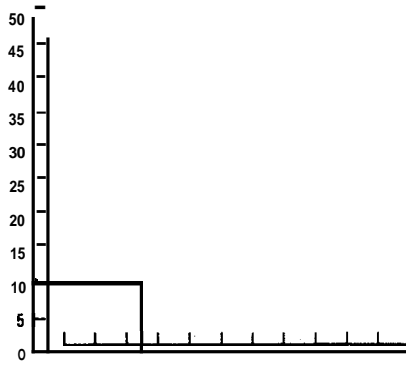
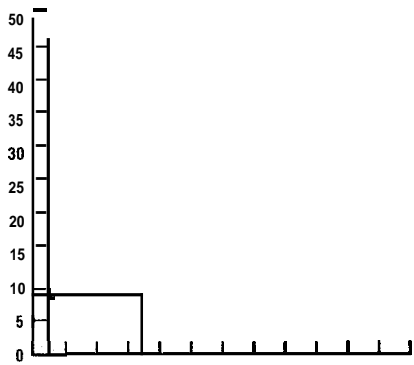
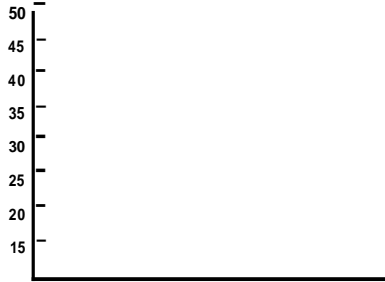
Pas de cotisation salariale

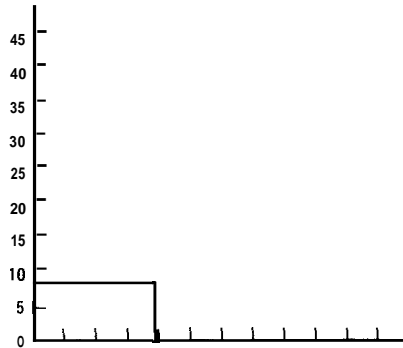
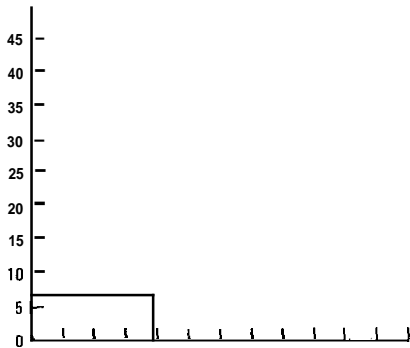


Suisse



Suisse





de sécurité sociale sont assises sur des variantes du revenu imposable<sup>4</sup>. Les cotisations salariales de sécurité sociale sont généralement déductibles du revenu imposable des particuliers, sous des formes qui varient d'ailleurs dans le détail d'un pays à l'autre. Les principaux cas faisant exception à cette règle sont ceux des Etats-Unis, de la Finlande, de la Norvège et du Royaume-Uni où les particuliers ne bénéficient pas d'abattements au titre des cotisations de sécurité sociale ; aux Pays-Bas ils ne peuvent déduire que les cotisations à certains régimes déterminés<sup>5</sup>.

Dans la plupart des pays, les barèmes du tableau 2 font apparaître que le taux de cotisation diminue à partir d'un certain niveau de revenu, du fait qu'il n'y a plus de versements à certains régimes, pour devenir égal à zéro au-delà du « plafond ». Dans quelques pays, il y a aussi un « plancher » au-dessous duquel le taux de cotisation est de zéro. Par souci de normalisation et pour faciliter les comparaisons entre pays, le niveau de revenu auquel le barème ((bascule) a été donné en proportion du salaire moyen des ouvriers dans les industries manufacturières (le ((niveau de revenu de l'ouvrier moyen)), comme on l'a vu plus haut) dans chaque pays.

Voici les principales observations que l'on peut faire au sujet des barèmes de cotisations dans les pays pour lesquels on a des indications détaillées :

- Dans bien des cas, le taux des cotisations patronales est plus élevé que celui des cotisations salariales ; en dehors du Danemark, où l'employeur verse une cotisation forfaitaire par salarié. les Pays-Bas sont le seul pays où ces dernières soient supérieures aux cotisations patronales ;

- C'est aux Pays-Bas que le taux des cotisations salariales est le plus élevé et au Canada, au Danemark et en Finlande qu'il est le plus bas ; dans plus de la moitié des pays indiqués, il se situe dans la fourchette de 6<sup>1</sup>/<sub>2</sub> à 11<sup>1</sup>/<sub>2</sub> pour cent ;
- Le taux de cotisations patronales dépasse 45 pour cent en France et en Italie, il approche 40 pour cent en Belgique et il est supérieur à 30 pour cent en Espagne et en Suède. Il se situe partout au-dessus de 10 pour cent, sauf au Canada, au Danemark et en Finlande ;
- Le Canada, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont fixé un « plancher » qui, en règle générale, s'applique à la fois aux cotisations salariales et aux cotisations patronales. Alors qu'aux Pays-Bas, il ne concerne que les cotisations relatives aux accidents du travail, il porte sur l'ensemble des cotisations dans les autres pays. Ce plancher est proche de zéro au Canada et au Japon, mais il existe aussi, dans ce dernier pays, une cotisation forfaitaire dans le cas des personnes dont les gains sont inférieurs au plancher. Au Royaume-Uni, les personnes dont les gains sont supérieurs au plancher versent des cotisations calculées sur une base qui comprend aussi les gains situés au-dessous de celui-ci ;
- Dans la plupart des pays où il y a diminution progressive des taux, les taux marginaux de cotisations, pour les salariés et pour les employeurs, diminuent à partir d'un niveau de revenu allant de 1<sup>1</sup>/<sub>4</sub> à 1<sup>3</sup>/<sub>4</sub> fois celui de l'ouvrier moyen, pour tomber à zéro à un niveau représentant 1<sup>1</sup>/<sub>2</sub> à 2 fois le revenu de l'ouvrier moyen. Le Canada est le seul pays où le taux commence à baisser (et devient nul) à un niveau de revenu inférieur à celui de l'ouvrier moyen.

Lorsqu'on calcule les taux marginaux d'imposition totaux au niveau de revenu de l'ouvrier moyen, il est nécessaire de tenir compte des différents aspects des barèmes complexes décrits ci-dessus. Le tableau 3 indique les niveaux de revenu de l'ouvrier moyen et les taux applicables à ces niveaux utilisés dans les calculs présentés ci-après.

### *iii) impôts sur le revenu*

Deux autres éléments entrent dans la détermination des « coins fiscaux » marginaux affectant l'utilisation de main-d'œuvre : les impôts sur le revenu des personnes physiques et les impôts sur la consommation. Les taux de ces impôts varient suivant le niveau (et parfois la composition) du **revenu** (y compris donc les revenus non salariaux) et suivant le niveau et la composition des **dépenses**. Pour pouvoir déterminer des « coins fiscaux » représentatifs dans le cas de l'utilisation de

**Tableau 3. Niveau de revenu et primes de sécurité sociale au niveau de l'OM**

	Niveau de revenu de l'OM			Primes de sécurité sociale					
	En monnaie locale (unités)			Salariés			Employeurs		
	1979	1981	1983	1979	1981	1983	1979	1981	1983
Australie	11 570	15 465	17 560	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autriche	135 998	155 638	172 741	14.19	14.92	5.40	20.50	22.00	22.20
Belgique	409 046	482 746	518 026	10.10	10.10	0.82	24.05	24.05	24.07
Canada	14 967	18 308	21 028	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Danemark	103 100	122 300	145 000	4.20	4.20	4.50	0.00	0.00	0.00
Finlande	38 255	48 813	59 043	3.00	3.00	2.75	7.00	6.14	5.45
France	45 395	59 021	73 124	11.83	11.84	4.86	44.00	44.00	46.44
Allemagne	29 717	32 931	35 355	16.20	16.75	7.30	17.70	18.20	18.50
Irlande	4 432	6 026	7 606	4.40	4.75	8.51	8.75	10.06	11.61
Italie	7 038 804	10 772 304	13 101 460	7.80	7.80	8.65	42.55	43.25	45.63
Japon	2 280 000 <sup>a</sup>	2 577 600 <sup>a</sup>	2 785 200 <sup>a</sup>	9.10	10.10	10.10	10.25	11.38	11.30
Luxembourg	480 500	547 100	615 400	11.87	12.00	12.12	19.98	20.10	19.62
Pays-Bas	31 506	34 235	37 575	23.04	27.55	38.81	26.28	27.57	24.50
Nouvelle-Zélande	9 591	13 151	14 963	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Norvège	74 069	89 814	107 765	9.40	9.70	10.10	16.00	16.20	16.20
Portugal	139 130	196 742	280 292	10.00	10.50	11.50	19.00	20.62	21.50
Espagne	559 025	748 716	963 130	5.50	5.50	5.50	30.00	30.00	30.80
Suède	63 954	76 688	87 598	0.00	0.00	0.00	28.80	29.80	30.50
Suisse	30 000	33 700	37 500	10.25	10.25	10.15	10.25	10.25	10.25
Royaume-Uni	4 905	6 098	7 060	6.50	7.76	9.00	10.01	10.20	10.45
Etats-Unis	13 940	16 471	18 357	6.13	-6.65	6.70	7.28	8.45	8.50

a) Versements salariaux réguliers. En 1979, 1981 and 1983 se sont ajoutées des primes s'élevant respectivement à 541 800, 658 600, et 704 700 yens.

Sources :

Revenus de l'OM : Japon : *Yearbook of Labour Statistics*, 1979, 1981, et 1983. Policy Planning and Research Department, Ministers' Secretariat, Ministry of Labour, Japan. Les chiffres couvrent surtout les travailleurs –hommes.

Autres pays : La situation des ouvriers au regard de l'impôt et des transferts sociaux **1979-1983**, OCDE, Paris, 1984.

Primes de sécurité sociale : La situation des ouvriers au regard de l'impôt et des transferts sociaux **1979-1983**, OCDE, Paris, **1984**.

OCDE : *Social Security Programs Throughout The World – 1979-1983*. Ministère de la Santé et des affaires sociales des Etats-Unis.

Questionnaires non publiés adressés aux pays Membres en vue de la publication ci-dessus relative aux impôts et aux transferts sociaux.



main-d'œuvre, on a supposé que le revenu provenait uniquement du travail et qu'il était égal au niveau de revenu de l'ouvrier moyen.

Les taux marginaux de l'impôt sur le revenu (tous niveaux d'administration confondus) sont donnés au tableau 4. Pour calculer ces taux au niveau de revenu de l'ouvrier moyen, on n'a tenu compte que des abattements forfaitaires pouvant être effectués sur les gains bruts avant application du barème de l'impôt. Les abattements forfaitaires comprennent les déductions accordées à tous les contribuables quelle que soit leur situation de famille, celles qui ne dépendent que de la situation de famille (personne mariée ou non, nombre d'enfants), celles qui sont liées à l'exécution de travaux et celles qui portent sur les cotisations de sécurité sociale et les autres impôts sur le revenu. *Il n'a pas été* tenu compte des abattements non forfaitaires dont le montant dépend entièrement des dépenses effectivement

Tableau 4. **Taux marginal d'imposition sur le revenu au niveau de l'OM**  
Tous niveaux d'administration confondus  
En pourcentage

	Ouvrier célibataire			Couple marié avec deux enfants et comprenant un seul apporteur de revenu		
	1979	1981	1983	1979	1981	1983
Australie	33.07	32.00	30.00	33.07	32.00	30.00
Autriche	28.00	33.00	33.00	28.00	33.00	33.00
Belgique	40.70	43.25	43.99	36.64	36.76	35.19
Canada	30.77	30.77	29.40	28.09	28.09	29.40
Danemark	52.30	53.40	55.90	52.30	53.40	55.90
Finlande	45.98	46.11	46.17	45.98	46.11	46.17
France	30.00	30.00	30.00	10.00	10.00	10.00
Allemagne	28.19	27.74	27.49	22.00	22.00	22.00
Irlande	35.00	35.00	45.00	35.00	35.00	35.00
Italie	22.00	27.00	29.00	22.00	27.00	29.00
Japon	22.00	25.00	25.00	16.00	19.00	20.00
Luxembourg	39.98	39.98	42.22	16.43	16.43	17.32
Pays-Bas	32.00	32.00	32.00	32.00	32.00	32.00
Nouvelle-Zélande	36.50	48.00	31.25	36.50	48.00	48.75
Norvège	45.00	40.00	38.00	34.00	34.00	27.00
Portugal	12.20	11.80	10.48	6.00	6.00	6.00
Espagne	17.04	18.56	19.88	17.04	18.56	19.88
Suède	58.02	55.55	53.15	58.02	55.55	53.15
Suisse	24.66	24.42	21.78	19.32	21.78	19.14
Royaume-Uni	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00
Etats-Unis	32.82	38.00	33.35	24.82	29.00	26.35

Sources : La situation des ouvriers au regard de l'impôt et des transferts sociaux 1979-1983, OCDE, Paris, 1984.  
OECD: Questionnaires non publiés adressés aux pays Membres en vue de la publication ci-dessus relative aux impôts et aux transferts sociaux.  
L'imposition du revenu des personnes physiques dans un contexte économique en évolution, OCDE, Paris, 1986.

**engagées.** Cela a une incidence sur la comparabilité – comme on l'a vu plus haut pour les déductions d'intérêts d'emprunts hypothécaires – dans le cas des pays où ces abattements non forfaitaires sont importants au niveau de revenu de l'ouvrier moyen : le Danemark, l'Espagne, le Luxembourg, la Suède et, dans une moindre mesure, les Etats-Unis<sup>6</sup>.

**iv) Impôts sur la consommation**

Le travailleur est censé dépenser la totalité de ses gains (maintenant ou plus tard) en biens et services passibles d'une imposition indirecte au taux représentatif indiqué dans le tableau 5. Ce taux correspond au rapport de l'ensemble des impôts sur les biens et services publiés dans les *Statistiques de recettes publiques* de l'OCDE (groupe 5 000) à une mesure de la consommation totale dérivée des *Comptes nationaux* de l'OCDE. Cette dernière est la somme des dépenses de consommation des ménages et de la consommation publique (hors dépenses

Tableau 5. Taux des impôts indirects

	1979	1981	1983
Australie	14.58	14.60	15.57
Autriche	28.09	28.18	26.75
Belgique	21.44	20.78	21.48
Canada	22.14	26.07	23.26
Danemark	38.07	36.96	37.67
Finlande	29.31	29.87	29.09
France	24.85	23.33	23.65
Allemagne	19.53	18.97	19.19
Irlande	25.24	29.66	39.81
Italie	15.39	16.14	19.28
Japon	8.09	7.91	7.57
Luxembourg	16.21	18.57	19.80
Pays-Bas	21.54	21.17	21.24
Nouvelle-Zélande	13.12	13.83	15.18
Norvège	43.15	46.85	46.28
Portugal	18.65	22.90	22.90
Espagne	7.58	8.39	8.52
Suède	25.09	26.17	27.45
Suisse	10.35	10.16	10.21
Royaume-Uni	15.42	18.29	19.94

Note:

$$\text{Taux des impôts indirects} = \frac{TGS}{PFCE + GFCE - PGS - TGS}$$

TGS = Impôts sur les biens et services.

PFCE = Dépenses de consommation finale du secteur privé.

GFCE = Dépenses de consommation finale du secteur public.

PGS = Coût de la valeur ajoutée par les fournisseurs du secteur public.

Sources: OCDE, *Comptes nationaux 1971-1983*. Statistiques des recettes publiques des pays Membres de l'OCDE 1965-1984.

salariales) diminuée des recettes provenant des impôts sur les biens et services. Ceux-ci sont en principe compris dans la mesure de la consommation, mais leurs prix sont généralement donnés hors taxes, comme c'est le cas ici. Bien que les recettes soient calculées au moment où elles sont perçues et que les dépenses de consommation le soient sur la base des faits générateurs (dans les comptes nationaux), l'erreur attribuable au délai de recouvrement des impôts est sans doute peu importante<sup>7</sup>.

La mesure des impôts indirects choisie n'est pas la seule possible. On pourrait, par exemple, prendre comme base de calcul les « impôts indirects » tels qu'ils sont définis dans les comptes nationaux. Les différences entre les deux concepts sont analysées dans les *Statistiques de recettes publiques* de l'OCDE. La principale d'entre elles tient au fait que les impôts sur le patrimoine sont inclus dans les « impôts indirects » et non dans les « impôts sur les biens et services ». La question est donc de savoir si ces impôts sont considérés comme des impôts sur le capital ou sur la consommation, et il convient, à cet égard, d'avoir à l'esprit que dans nombre de pays, le principal impôt en cause est l'impôt sur la propriété immobilière, et notamment l'impôt sur les biens immobiliers à usage d'habitation. On a considéré ici que les impôts sur le patrimoine sont des impôts sur le capital, de sorte qu'ils ne sont pas pris en considération. De ce fait, le taux des impôts indirects est moins élevé dans les pays qui taxent lourdement le patrimoine, notamment les Etats-Unis, où les administrations locales font largement usage de l'impôt sur le patrimoine.

On pourrait aussi considérer qu'il y aurait lieu de déduire du taux des impôts indirects les subventions, comme cela se fait dans les comptes nationaux. Cette formule n'a pas été retenue ici. On préserve ainsi la distinction entre paiements et prestations évoquée plus haut, en ne présentant que la composante représentant les paiements. En outre, cela est en accord avec les pratiques administratives de la plupart des pays, où ces subventions (par opposition aux dépenses fiscales) ne sont pas administrées par les services du fisc.

## B. Le taux marginal d'imposition globale du travail

La formule de calcul du taux marginal d'imposition globale du travail peut être déduite de l'exemple donné plus haut (équation 8). D'une manière générale, elle prend la forme suivante :

$$MTRL = 1 - \frac{(1 - t_{ie} - t_y + Dt_y t_{ie})}{(1 + t_c)(1 + t_{ir} + t_{ip})} \quad [11]$$

expression où  $t_{ie}$  et  $t_{ir}$  désignent les taux marginaux de cotisations de sécurité sociale à la charge respectivement des salariés et des employeurs,  $t_{ip}$  le taux de l'impôt sur

les salaires,  $t_y$  le taux marginal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au niveau de revenu de l'ouvrier moyen dans l'hypothèse où ne s'appliquent que les abattements forfaitaires,  $D$  est égal à zéro si les cotisations salariales ne sont pas déductibles et à un si elles le sont et  $t_c$  représente le taux (marginal) d'imposition indirecte calculé suivant le coût des facteurs (ou hors impôt). On notera que les cotisations patronales et les impôts sur les salaires figurent au dénominateur car ils sont aussi exprimés hors impôt.

Le tableau 6 donne les estimations des taux marginaux d'imposition au niveau de revenu de l'ouvrier moyen pour les personnes vivant seules et pour les couples mariés avec deux enfants et un seul salaire. En général, les taux marginaux d'imposition des travailleurs vivant seuls sont beaucoup plus élevés en Europe que dans le reste de la zone de l'OCDE. En Europe, en **1983**, les taux les plus élevés – proches de 70 pour cent – s'observaient au Danemark, en Italie, aux Pays-Bas et en Suède et les taux les plus bas – proches de 40 pour cent – en Suisse, le Portugal et l'Espagne ayant aussi des taux relativement bas.

La comparaison des taux d'imposition du travailleur vivant seul et de ceux du couple marié montre que l'existence de crédits d'impôt et de déductions pour charges de famille a souvent (mais pas toujours) pour effet de réduire le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de sorte que le taux d'imposition dépend de la taille de la famille et de sa composition. Toutefois, même dans les pays où ces avantages existent, c'est le taux moyen d'imposition du revenu qui se trouve réduit de ce fait. Le taux marginal d'imposition du revenu ne diminue que si les abattements supplémentaires réduisent le revenu imposable dans une mesure assez importante pour que les contribuables tombent dans une tranche du barème assortie d'un taux plus bas. Sinon, les taux d'imposition marginaux ne sont pas affectés, comme c'est d'ailleurs le cas pour dix des pays figurant au tableau 6. La Nouvelle-Zélande est un cas particulier dans la mesure où les allocations familiales diminuent à mesure que le revenu augmente, de sorte que le taux marginal d'imposition des ménages devient de ce fait plus élevé que celui des célibataires. Comme on l'a vu ci-dessus, la prise en compte des abattements non forfaitaires modifierait aussi ces taux.

Dans la plupart des pays, les taux d'imposition marginaux ont légèrement augmenté entre **1979** et **1983**. Les revenus nominaux ont augmenté quelque peu au cours de cette période. en raison surtout de l'inflation, ce qui se traduit normalement par des taux un peu plus élevés à mesure que les contribuables passent dans des tranches d'imposition supérieures, phénomène particulièrement visible dans le cas de l'Italie. Certains pays ont pris des mesures pour neutraliser cet effet, mais par leur nature même, ces mesures sont toujours imparfaites. Des augmentations spectaculaires ont été enregistrées en Irlande (impôts sur le revenu

	Ouvrier célibataire			Couple marié avec deux enfants et comprenant un seul apporteur de revenu		
	1979	1981	1983	1979	1981	1983
Australie	44.37	43.49	42.31	44.37	43.49	42.31
Autriche	60.63	64.14	63.99	60.63	64.14	63.99
Belgique	64.61	65.95	66.86	62.19	62.05	61.65
Canada	43.32	45.09	42.72	41.12	42.96	42.72
Danemark	68.49	69.04	71.24	68.49	69.04	71.24
Finlande	63.13	63.08	62.48	63.13	63.08	62.48
France	66.92	66.67	68.77	57.47	57.15	59.70
Allemagne	61.13	60.53	60.91	56.81	56.44	57.02
Irlande	55.51	57.78	70.21	55.51	57.78	63.80
Italie	56.28	59.54	62.66	56.28	59.54	62.66
Japon	40.50	43.90	43.68	35.93	39.41	39.93
Luxembourg	62.36	63.15	67.21	47.60	48.68	50.61
Pays-Bas	66.75	68.97	73.47	66.75	68.97	73.47
Nouvelle-Zélande	43.86	54.32	40.31	43.86	54.32	55.50
Norvège	72.54	70.52	69.47	65.91	67.01	63.00
Portugal	44.03	46.75	46.94	40.08	43.25	44.29
Espagne	43.94	45.38	46.66	43.94	45.38	46.66
Suède	74.42	73.47	73.02	74.42	73.47	73.02
Suisse	44.42	44.15	42.16	40.48	42.20	40.21
Royaume-Uni	51.53	53.44	54.53	51.53	53.44	54.53
Etats-Unis	47.12	52.87	48.63	40.19	45.20	42.64
<b>Moyenne (non-pondérée)</b>						
OCDE Europe	59.79	60.78	62.54	56.95	58.23	59.27
OCDE hors-Europe	43.84	47.93	43.53	41.10	45.08	44.62
Total OCDE	55.99	57.72	58.01	53.18	55.10	55.78

Source : Calculs établis par les auteurs.

et impôts indirects) et aux Pays-Bas (cotisations salariales de sécurité sociale). Après **1981**, on observe de légères réductions dans de nombreux pays, les plus importantes résultant de la réforme de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis. La Nouvelle-Zélande a aussi mis en œuvre une grande réforme fiscale qui s'est traduite par une diminution des taux applicables aux travailleurs célibataires, mais pas aux couples mariés.

Les tableaux **7** et **8** indiquent les parts des différentes composantes du ((coin fiscal)) global en **1983** pour un travailleur vivant seul et un couple marié respectivement. En outre, le graphique 2 montre quelles étaient ces parts, dans le cas d'une personne seule, dans les années **1979**, **1981** et **1983**.

**Tableau 7. Contribution des différentes composantes  
du taux marginal total d'imposition du travail, 1983  
Ouvrier célibataire au niveau de revenu de l'OM  
En pourcentage de la rémunération totale,  
les impôts sur les salaires non déduits**

	Taux d'imposi- tion effectif	Impôt sur les salaires	Cotisation patronale	Cotisation salariale	Impôt sur le revenu des per- sonnes physiques	Impôt indirect
Australie	42.31	4.76	0.00	0.00	28.57	8.98
Autriche	63.99	1.61	17.87	12.40	22.48	9.63
Belgique	66.86	0.00	19.40	8.72	31.62	7.12
Canada	42.72	0.00	0.00	0.00	29.40	13.32
Danemark	71.24	0.00	0.00	4.50	55.90	10.84
Finlande	62.48	0.00	5.17	2.61	43.78	10.92
France	68.77	4.64	30.24	9.68	16.83	7.39
Allemagne	60.91	0.00	15.61	14.60	23.20	7.50
Irlande	70.21	0.00	10.40	7.62	40.32	11.86
Italie	62.66	0.00	31.33	5.94	18.19	7.20
Japon	43.68	0.00	10.15	9.07	20.19	4.26
Luxembourg	67.21	0.64	16.30	10.07	33.71	6.49
Pays-Bas	73.47	0.00	19.68	31.17	16.99	5.63
Nouvelle-Zélande	40.31	0.00	0.00	0.00	31.25	9.06
Norvège	69.47	0.00	13.94	8.69	32.70	14.13
Portugal	46.94	0.00	17.70	9.47	7.63	12.15
Espagne	46.66	0.00	23.55	4.20	14.36	4.54
Suède	73.02	4.22	22.38	0.00	39.01	7.41
Suisse	42.16	0.00	9.30	9.21	17.75	5.91
Royaume-Uni	54.53	1.25	9.34	8.05	26.82	9.07
Etats-Unis	48.63	0.00	7.83	6.18	30.74	3.89

Source : Calculs établis par les auteurs.

**Tableau 8. Contribution des différentes composantes  
du taux marginal total d'imposition du travail, 1983  
Couple marié avec deux enfants et comprenant  
un seul apporteur de revenu au niveau de revenu de l'OM  
En pourcentage de la rémunération totale,  
les impôts sur les salaires non déduits**

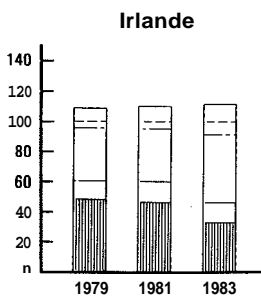
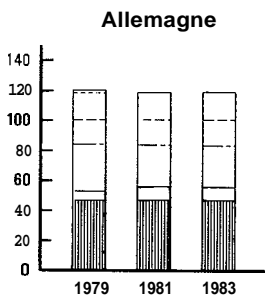
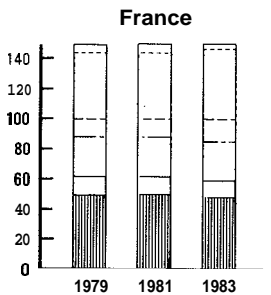
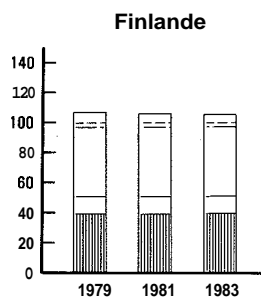
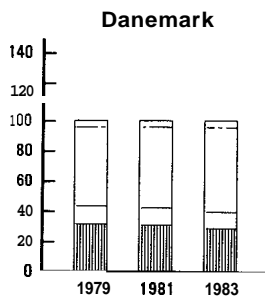
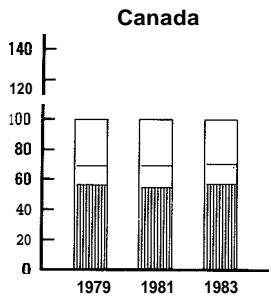
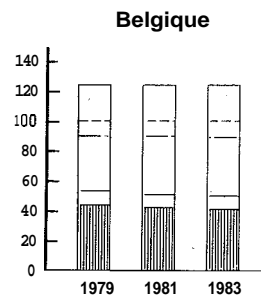
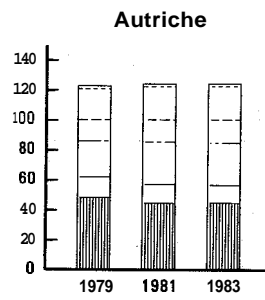
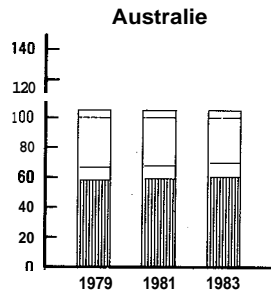
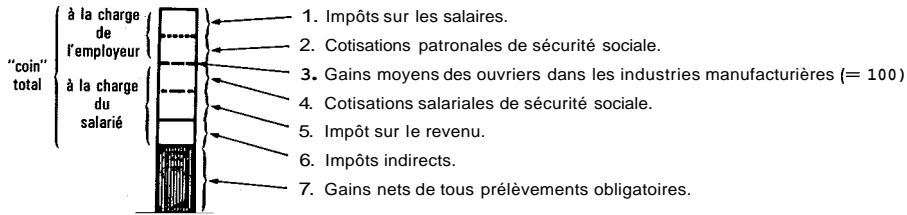
	Taux d'imposition effectif	impôt sur les salaires	Cotisation patronale	Cotisation salariale	Impôt sur le revenu des per- sonnes physiques	impôt indirect
Australie	42.31	4.76	0.00	0.00	28.57	8.98
Autriche	63.99	1.61	17.87	12.40	22.48	9.63
Belgique	61.65	0.00	19.40	8.72	25.29	8.24
Canada	42.72	0.00	0.00	0.00	29.40	13.32
Danemark	71.24	0.00	0.00	4.50	55.90	10.84
Finlande	62.48	0.00	5.17	2.61	43.78	10.92
France	59.70	4.64	30.24	9.68	5.61	9.53
Allemagne	57.02	0.00	15.61	14.60	18.57	8.25
Irlande	63.80	0.00	10.40	7.62	31.36	14.41
Italie	62.66	0.00	31.33	5.94	18.19	7.20
Japon	39.93	0.00	10.15	9.07	16.15	4.55
Luxembourg	50.61	0.64	16.30	10.07	13.83	9.78
Pays-Bas	73.47	0.00	19.68	31.17	16.99	5.63
Nouvelle-Zélande	55.50	0.00	0.00	0.00	48.75	6.75
Norvège	63.00	0.00	13.94	8.69	23.24	17.13
Portugal	44.29	0.00	17.70	9.47	4.37	12.76
Espagne	46.66	0.00	23.55	4.20	14.36	4.54
Suède	73.02	4.22	22.38	0.00	39.01	7.41
Suisse	40.21	0.00	9.30	9.21	15.60	6.10
Royaume-Uni	54.53	1.25	9.34	8.05	26.82	9.07
Etats-Unis	42.64	0.00	7.83	6.18	24.29	4.34

Source : Calculs établis par les auteurs.

GRAPHIQUE 2

**"COIN FISCAL" EFFECTIF MARGINAL  
AFFECTANT L'UTILISATION DE MAIN D'ŒUVRE**

(en pourcentage des gains)

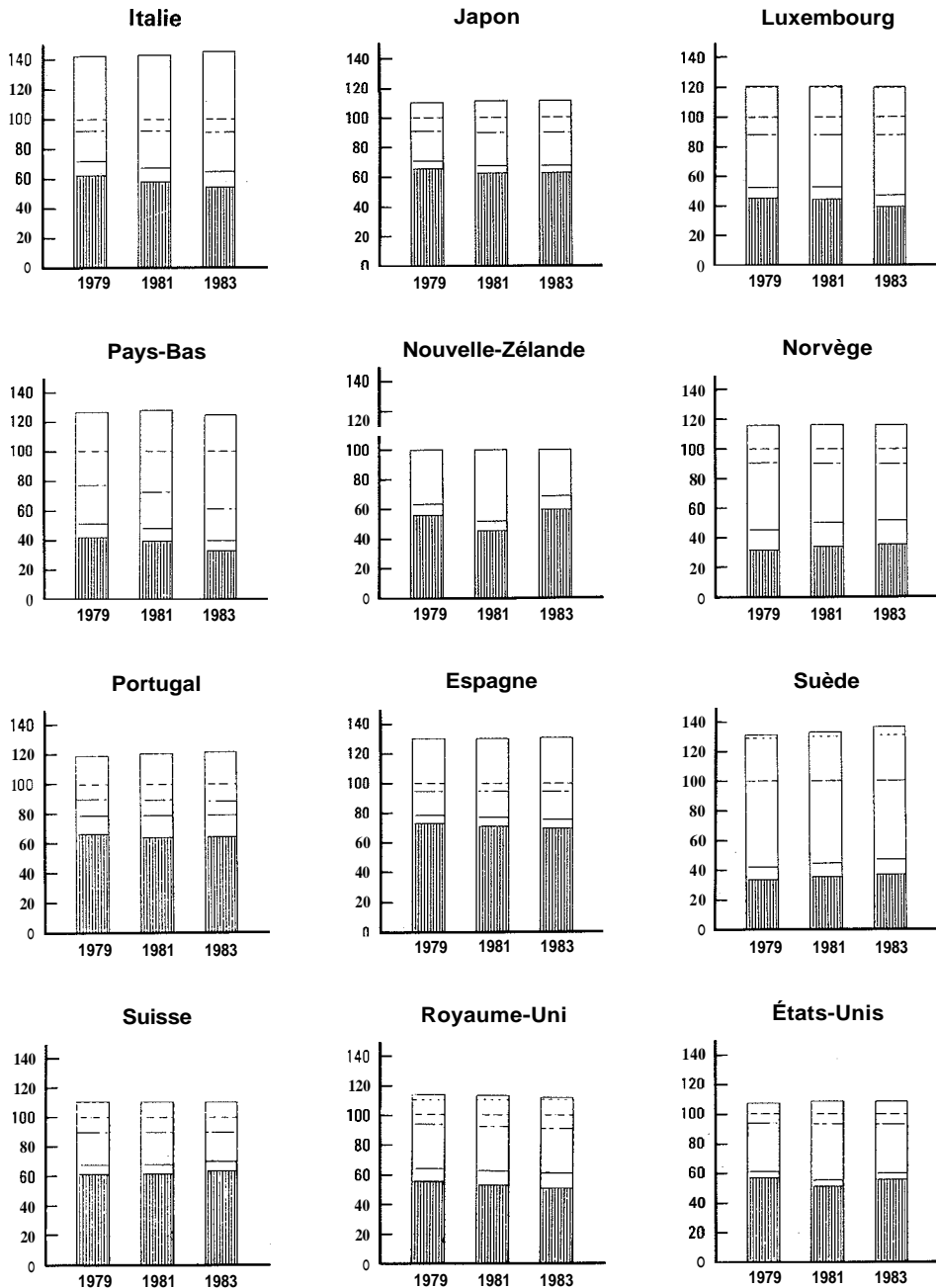




GRAPHIQUE 2 (suite)

### " COIN FISCAL " EFFECTIF MARGINAL AFFECTANT L'UTILISATION DE MAIN-D'ŒUVRE

(en pourcentage des gains)



### C. Taux d'imposition moyens

Bien que la présente étude porte sur les taux d'imposition marginaux, le taux d'imposition moyen du travail n'est pas non plus sans intérêt. Le taux d'imposition moyen se rapporte à la rémunération totale au niveau de revenu de l'ouvrier moyen, le taux marginal à l'accroissement de cette dernière. La relation du taux marginal au taux moyen est fonction de la progressivité du système fiscal. Quand le taux moyen diffère du taux marginal, on peut en déduire que ce système est progressif dans les conditions données et pour les revenus choisis. Il en va ainsi lorsque, soit pour la sécurité sociale soit pour l'impôt sur le revenu, on n'a pas affaire à des barèmes

Tableau 9. **Taux marginal effectif et taux moyen d'imposition du travail au niveau de l'OM, 1983**

En pourcentage de la rémunération totale, les impôts sur les salaires non déduits

	Ouvrier célibataire		Couple marié avec deux enfants et comprenant un seul apporteur de revenu	
	Taux moyen	Taux marginal	Taux moyen	Taux marginal
Australie	35.85	42.31	31.01	42.31
Autriche	42.44	63.99	40.64	63.99
Belgique	52.83	66.86	48.12	61.65
Canada	36.83	42.72	29.17	42.72
Danemark	57.33	71.24	53.41	71.24
Finlande	48.25	62.48	44.03	62.48
France	51.74	68.77	47.57	59.70
Allemagne	41.31	60.91	36.62	57.02
Irlande	51.68	70.21	44.91	63.80
Italie	50.25	62.66	48.88	62.66
Japon	23.73	43.68	19.05	39.93
Luxembourg	42.70	67.21	32.56	50.61
Pays-Bas	39.16	73.47	37.51	73.47
Nouvelle-Zélande	36.29	40.31	31.98	55.50
Norvège	54.89	69.47	50.36	63.00
Portugal	37.77	46.94	37.05	44.29
Espagne	38.64	46.66	35.52	46.66
Suède	62.85	73.02	61.67	73.02
Suisse	27.00	42.16	22.61	40.21
Royaume-Uni	42.17	54.53	38.97	54.53
Etats-Unis	34.83	48.63	28.21	42.64
Moyenne (non-pondérée)				
CDE Europe	46.31	62.54	42.53	59.27
OCDE hors-Europe	33.50	43.53	27.88	44.62
Total OCDE	43.26	58.01	39.04	55.78

Source : Calculs établis par les auteurs.

proportionnels. En principe, un barème de cotisations de sécurité sociale comportant un plafond mais pas de plancher a un caractère dégressif (au moins formellement). Dans la pratique, il est rare qu'il y ait un plancher tandis qu'on voit généralement intervenir un plafond au-dessus du niveau de revenu de l'ouvrier moyen. Aussi le taux d'imposition marginal et le taux moyen ne diffèrent-ils habituellement pas à ce niveau.

Il n'en va pas de même pour l'impôt sur le revenu. Le barème étant plus ou moins progressif dans tous les pays même au niveau de revenu de l'ouvrier moyen, les taux d'imposition moyens sont inférieurs aux taux marginaux. Les taux moyens d'imposition globale sont donc inférieurs aux taux marginaux à proportion de la progressivité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans la tranche n'excédant pas le niveau de revenu de l'ouvrier moyen. En outre, ces différences sont plus marquées dans le cas des travailleurs chargés de famille car les déductions fiscales font baisser davantage encore le taux moyen d'imposition du revenu.

Le tableau 9 donne les taux moyens d'imposition du travail au niveau de revenu de l'ouvrier moyen en 1983 avec, en regard, les taux marginaux correspondants. Les hypothèses et méthodes retenues pour calculer les taux moyens sont celles qui ont été décrites ci-dessus avec, en plus, des informations sur le barème complet des impôts sur le revenu, empruntées aux mêmes sources. Là encore, les taux les plus bas s'observent en dehors de l'Europe et en Suisse. Les taux n'ont été calculés que dans ces deux cas, mais il est probable qu'ils sont sensibles à la fois au niveau de revenu et à la taille de la famille. Dans la plupart des pays, les taux d'imposition moyens diminuent en même temps que la taille de la famille du fait que les abattements sur l'impôt sur le revenu sont plus importants. Toutefois, pour une famille de taille donnée, la relation avec le revenu est moins nette : si les taux moyens d'imposition du revenu augmentent avec ce dernier, les taux moyens des cotisations de sécurité sociale commencent à diminuer au niveau de revenu où le barème de ces cotisations devient dégressif ou à celui où le plafond est atteint.

### III. LES TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION GLOBALE DU CAPITAL

Bien que le modèle théorique simple présenté au début de l'étude rende compte, succinctement mais suffisamment, des fondements théoriques de la mesure des taux d'imposition du capital, le calcul effectif de ces taux exige de développer la théorie beaucoup plus que ce n'était le cas pour la mesure des taux d'imposition du travail, cela à cause de la complexité de la législation régissant l'imposition des bénéfices des sociétés et de son interaction avec l'imposition du

revenu des personnes physiques. Cette plus grande difficulté tient au fait que les gouvernements sont nombreux à se servir de la fiscalité des entreprises pour stimuler l'investissement par l'octroi de crédits d'impôt, de subventions et de facilités d'amortissement. La section A montre comment il faut affiner la méthode précédemment appliquée, puis la section B expose brièvement les données de base et la manière d'intégrer dans les calculs la fiscalité des entreprises. La section C présente les résultats de la mesure du taux d'imposition, qui sont comparés dans la section D à d'autres estimations publiées.

## A. La méthode

La manière dont il faut affiner la méthode de calcul pour prendre en compte la fiscalité des entreprises est une question qui a été traitée dans les travaux récents d'une équipe internationale de chercheurs (M.A. King, D. Fullerton et autres, désignés ci-après K-F – voir King et Fullerton, div. pub., 1984). Ces derniers mesurent le taux d'imposition des adjonctions au stock réel de capital, dans le secteur des entreprises non financières, qui sont financées par l'épargne des ménages, les agents intérieurs étant seuls considérés. Dans la présente étude on a dû se limiter aux entreprises manufacturières nationales en raison des contraintes de données.

Pour qu'un projet d'investissement donné soit viable, il faut qu'il assure au moins un rendement brut avant impôt permettant d'assurer l'amortissement, de payer les impôts et de procurer aux investisseurs financiers le rendement net d'impôt qu'ils pourraient obtenir en prêtant les fonds au taux d'intérêt du marché. Ce rendement brut est appelé coût du capital ; on en trouve une représentation globale dans la plupart des modèles macro-économiques de la demande d'investissement. Une fois soustrait l'amortissement économique, la valeur du coût du capital dépend encore du taux d'intérêt du marché et des dispositions du code des impôts. Dans beaucoup de pays ces dispositions font que cette relation de dépendance varie suivant la composition des investissements par actif et par branche, suivant le mode de financement du projet et suivant l'origine des fonds, ceux-ci pouvant être obtenus soit directement auprès des ménages soit par le canal d'un intermédiaire financier.

On peut déterminer le « coin fiscal » marginal en trois temps : tout d'abord, après avoir fixé arbitrairement un taux de rendement net avant impôt (rendement brut diminué de l'incidence de l'amortissement), on peut à l'aide de la fonction de coût du capital et en intégrant les modalités d'imposition des entreprises estimer le taux d'intérêt de marché qui permettrait d'obtenir ce taux de rendement avant impôt. On peut ensuite combiner ce taux d'intérêt avec les modalités d'imposition

des ménages afin de calculer le taux de rendement après impôt qui serait assuré à l'investisseur financier. Le taux d'imposition marginal sera alors le rapport de l'écart entre les taux respectifs de rendement avant impôt et après impôt au taux de rendement avant impôt de l'investissement (diminué, là encore, de l'incidence de l'amortissement économique). Ainsi donc, si l'on reprend maintenant la notation de K-F, le « coin fiscal » est égal à  $p-s$ ,  $p$  désignant le rendement avant impôt (net de l'amortissement économique) et  $s$  le rendement après impôt pour l'épargnant ; le taux d'imposition est  $(p-s)/p$ <sup>8</sup>.

Pour calculer le taux marginal d'imposition globale du capital il faut donc tenir compte à la fois des dispositions de la fiscalité des entreprises et de celles de la fiscalité des ménages. Les premières seront examinées dans la section B, avec la fonction de coût du capital. Les secondes vont être traitées maintenant, de façon nécessairement cursive.

Pour un taux d'intérêt de marché déterminé qu'assurerait un projet d'investissement (taux donné par la fonction de coût du capital), le rendement final après impôt pour l'épargnant dépend des dispositions de la fiscalité des ménages. Si le système fiscal ne privilégiait pas certaines formes d'épargne, l'épargnant payerait simplement l'impôt à son taux marginal personnel sur le rendement de son investissement en capital. En fait, le problème se complique pour trois raisons.

Tout d'abord, la législation fiscale fait des discriminations suivant les différentes formes de paiement du revenu du capital. C'est ainsi que le régime des dividendes peut être différent de celui des intérêts. Dans le cadre que l'on s'est fixé ici ces différences (comme celles qui concernent les augmentations de capital) sont prises en compte dans le coût du capital. Elles sont donc traitées au niveau des entreprises, et non à celui des ménages, en tant que discrimination engendrant des différences dans le taux d'intérêt du marché nécessaire pour se procurer des fonds. C'est là un parti arbitraire.

En second lieu, la législation fiscale fait des discriminations suivant les catégories de titulaires du droit de propriété sur les entreprises. Ainsi, bien que les ménages puissent être considérés comme les véritables propriétaires des entreprises en fin de compte, la législation réserve un traitement de faveur à la propriété s'exerçant par l'intermédiaire d'institutions telles que les caisses de retraite et les compagnies d'assurances. Dans l'étude de K-F, le mode de calcul du taux marginal d'imposition du capital diffère suivant que le droit de propriété sur les entreprises appartient directement aux ménages ou qu'il est exercé par l'intermédiaire d'organismes exonérés d'impôts ou encore par des compagnies d'assurances (qui se voient souvent appliquer des taux d'imposition particuliers). La présente étude ne donne les chiffres que pour les ménages et les institutions exonérées d'impôts. On notera que la législation fiscale peut être conçue de telle sorte que les rendements

obtenus par l'intermédiaire d'institutions apparemment exonérées d'impôts ne sont eux-mêmes pas exemptés, comme c'est le cas en Allemagne.

Enfin, les taux d'imposition marginaux diffèrent d'une personne à l'autre. Chose tout aussi importante, les particuliers s'arrangent sans doute dans leurs choix de portefeuille pour avoir à payer le moins d'impôts possibles. La composition des portefeuilles étant ainsi déterminée en partie par les dispositions de la législation fiscale, on peut s'attendre que les taux marginaux d'imposition pour les ménages détenant chaque type d'actifs financiers varient toujours suivant le type d'actif considéré et d'un pays à l'autre. K-F ont pu donner des indications sur ces différences systématiques de taux marginaux d'imposition des ménages par catégorie d'actifs financiers, possibilité qu'on n'a pas actuellement pour l'échantillon plus large de pays examiné ici.

Dès lors, comme pour le « coin fiscal » affectant l'utilisation de main-d'œuvre, il a fallu pour estimer les taux marginaux d'imposition du capital présentés ici s'appuyer sur les taux marginaux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques retenus pour le cas de l'ouvrier moyen. Autrement dit, les taux marginaux d'imposition du capital pour les ménages ayant un droit de propriété direct sur les entreprises sont calculés à partir d'un seul taux marginal d'imposition sur le revenu pour chaque pays, sans prendre en considération les différentes catégories d'actifs. Le taux choisi est celui qui s'applique à un célibataire qui gagne le salaire annuel de l'ouvrier moyen (sans aucun autre revenu !) et qui ne bénéficie pas de déductions fiscales non forfaitaires au sens indiqué ci-dessus. Une exception est faite pour les pays (Belgique et Italie) où des taux spécifiques sont prévus pour certaines formes de paiement du revenu du capital. (Le traitement préférentiel des plus-values est explicitement mesuré par une variable qui est liée, dans certains cas, au taux d'imposition des revenus ordinaires.)

Cette utilisation du niveau de revenu de l'ouvrier moyen peut être une sérieuse limitation comme on le voit en comparant – ce qui est fait dans la section D – les taux donnés par K-F et ceux qui sont présentés ici. En tout cas cette limitation semble devoir fausser en hausse les estimations, car les investisseurs peuvent avoir un revenu imposable inférieur à celui de l'ouvrier moyen ou être en droit de profiter de déductions fiscales non forfaitaires. En revanche, dans la mesure où les bénéficiaires de revenus de capitaux peuvent avoir un revenu imposable supérieur à celui de l'ouvrier moyen, les taux d'imposition que l'on a calculés sont trop faibles.

## **B. Le coût du capital et la fiscalité des entreprises**

La théorie simple exposée plus haut ne prend pas explicitement en compte les entreprises en tant que propriétaires distinctes du capital. Il est donc nécessaire

d'intégrer dans les calculs ces institutions et leur régime fiscal. La méthode et la notation utilisées ici sont celles de K-F, de sorte qu'on ne s'étendra pas beaucoup sur le raisonnement qui les sous-tend. Le lecteur souhaitant en savoir davantage se reportera utilement à cette étude, en particulier à la section 2.3.

Pour un projet d'investissement coûtant une unité de monnaie, le taux de rendement réel avant impôt ( $p$ ) est donné par la formule :

$$p = MRR - d \quad [12]$$

dans laquelle MRR est le taux marginal brut de rentabilité du projet et  $d$  le taux (exponentiel) d'amortissement économique. Si l'on désigne par  $t$  le taux de l'impôt sur les sociétés, la valeur actualisée des profits dégagés par le projet ( $DPV$ ) est donnée par l'expression :

$$DPV = (1 - t)MRR / (\rho + d - p^*) \quad [13]$$

où  $p$  est le taux d'actualisation retenu par l'entreprise et  $p^*$  le taux d'inflation<sup>9</sup>.

Si la valeur actualisée des subventions et des abattements fiscaux dont bénéficie le projet est égale à  $A$ , le coût du projet ( $C$ ) est :

$$C = 1 - A \quad [14]$$

Pour un taux d'actualisation donné, la valeur pour laquelle MRR est égale à la valeur des profits attendus ( $DPV$ ) d'un projet de coût  $C$  est le rendement minimum que ce projet doit procurer pour que l'investissement soit intéressant. En résolvant l'équation  $DPV = C$  de manière à trouver MRR à partir de [13] et de [14] et en substituant cette expression de MRR dans l'équation [12], on obtient la relation suivante entre le taux de rendement ( $p$ ) et le taux d'actualisation ( $\rho$ ) :

$$p = [(1-A)(\rho + d - p^*) / (1-t)] - d \quad [15]$$

Quand il existe un impôt sur le patrimoine des sociétés au taux  $W_C$ , l'expression du taux de rendement devient :

$$p = [(1-A)(\rho + d - p^*) + (1-Dt)W_C] / (1-t) - d \quad [15']$$

où  $D$  est égal ici à 1 si l'impôt sur le patrimoine des sociétés est déductible de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices et à zéro s'il n'est pas déductible. Dans les expressions [15] et [15'] il reste à définir  $A$  et  $\rho$ .

Les subventions et les déductions fiscales ( $A$ ) sont données par l'expression générale suivante :

$$A = f_1 A_d + f_2 t + f_3 g \quad [16]$$

Dans cette équation [16]  $A_d$  est égal à la valeur actualisée des économies d'impôt procurées par les déductions forfaitaires pour amortissement sur une unité

d'investissement, tandis que  $f_1$  est la proportion du coût de l'actif pouvant bénéficier de ces déductions,  $f_2$  la proportion du coût du projet pouvant être passée immédiatement en dépense venant en déduction du bénéfice imposable au taux  $t$  et  $f_3$  la proportion de ce coût pouvant donner lieu à subvention, payable au taux  $g$ . La somme de  $f_1$ ,  $f_2$  et  $f_3$  n'est pas nécessairement limitée à l'unité.

La valeur des déductions forfaitaires pour amortissement ( $A_d$ ) dépend de la formule d'amortissement autorisée par le fisc. Si l'amortissement peut-être effectué à un taux exponentiel ( $a$ ) et que les déductions correspondantes sont calculées sur le coût d'origine, on a

$$A_d = ta/(a + \rho) \quad [17']$$

Si, au contraire, le système fiscal prévoit l'amortissement linéaire, on a, avec une durée de vie (fiscale) de l'actif de  $L$  années,

$$A_d = t(1 - e^{-\rho L})/\rho L \quad [17'']$$

D'autres possibilités, y compris l'utilisation de méthodes d'amortissement dégressif et le « passage » de l'amortissement dégressif à une autre méthode pendant la durée de vie de l'actif, sont examinées par **K-F**.

Dans un dernier temps, le taux d'actualisation appliqué par l'entreprise ( $\rho$ ) doit être rapporté au taux d'intérêt du marché ( $i$ ) versé aux propriétaires<sup>10</sup>. A partir du moment où il y a des impôts, ces deux taux sont différents, la relation entre eux dépendant en général du mode de financement. Voici la forme précise de cette relation pour les trois principaux modes de financement (emprunt, fonds propres, bénéfices reportés)<sup>11</sup> :

$$\text{Financement par l'emprunt : } \rho = i(1-t) \quad [18']$$

$$\text{Financement par apport de fonds propres : } \rho = i/\theta \quad [18'']$$

$$\text{Financement sur bénéfices reportés : } \rho = i(1-m)/(1-z) \quad [18''']$$

expressions dans lesquelles  $t$  désigne le taux de l'impôt sur les sociétés,  $\theta$  le coût d'opportunité des bénéfices reportés en termes de dividendes bruts non distribués,  $m$  le taux marginal de l'impôt sur le revenu dont sont passibles les investisseurs et  $z$  le taux d'imposition effectif des plus-values. La variable  $\theta$  mesure le degré d'intégration de la fiscalité des entreprises et de la fiscalité des ménages ; elle est étudiée dans les pages 21 et 22 de l'étude de **K-F**. Ces derniers définissent  $z$  dans leur équation 2.28. Sa valeur est dérivée du taux réglementaire de l'impôt sur les plus-values  $z_s$ . Quatre pays (l'Australie, le Danemark, la Finlande et la Suède) autorisent les entreprises à avoir des fonds d'investissement, possibilité dont l'usage affecte le calcul de  $t$ . La question est examinée dans l'étude de **K-F** aux pages 100 et suivantes.



Tableau 10. Paramètres relatifs à l'impôt sur le capital pour tous les pays, 1983

Se reporter au texte

	Taux moyen d'inflation ( $p^*$ )	Taux de l'impôt sur le patrimoine des per- sonnes physiques ( $W_p$ )	Taux marginal d'imposition ( $m$ )			Taux de l'impôt sur les plus values ( $Z_s$ )	Taux de l'impôt sur le patrimoine des sociétés ( $W_c$ )	Taux de l'impôt sur les sociétés ( $t$ )	Theta ( $\theta$ )
			Emprunts	NCI	RE				
Australie	0.1130	0.0000	0.3307	0.3307	0.3307	0	0.0000	0.4600	1.0000
Autriche	0.0600	0.0000	0.3300	0.3300	0.3300	0	0.0100	0.6085	1.3790
Belgique	0.0810	0.0000	0.4399	0.2000	0.2000	0	0.0000	0.4500	1.2903
Canada	0.0930	0.0000	0.2940	0.2940	0.2940	0.1470	0.0000	0.4600	1.4930
Danemark	0.1040	0.0022	0.5590	0.5590	0.5590	0	0.0000	0.4000	1.2500
Finlande	0.1170	0.0080	0.4892	0.4892	0.4892	0	0.0000	0.5900	1.4480
France	0.1120	0.0100	0.3100	0.3100	0.3100	0	0.0000	0.5000	1.4930
Allemagne	0.0480	0.0060	0.2749	0.2749	0.2749	0	0.0020	0.6174	2.2700
Irlande	0.1540	0.0000	0.4500	0.4500	0.4500	0.4000	0.0000	0.1000	1.2200
Italie	0.1580	0.0000	0.1250	0.2900	0.2900	0	0.0000	0.4640	1.5600
Japon	0.0780	0.0000	0.2500	0.2500	0.2500	0	0.0000	0.5407	1.1170
Pays-Bas	0.0660	0.0080	0.5915	0.5915	0.5915	0	0.0000	0.4800	1.0000
Nouvelle-Zélande	0.1250	0.0000	0.3125	0.3125	0.3125	0	0.0000	0.4500	1.0000
Norvège	0.0950	0.0060	0.3800	0.3800	0.3800	0	0.0050	0.5080	1.2300
Espagne	0.1650	0.0020	0.1988	0.1988	0.1988	0.0360	0.0000	0.3630	1.1100
Suède	0.1010	0.0200	0.5315	0.5315	0.5315	0.2126	0.0000	0.5540	1.4280
Suisse	0.0440	0.0010	0.2178	0.2178	0.2178	0.2178	0.0048	0.1746	1.0000
Royaume-Uni	0.1360	0.0000	0.3000	0.3000	0.3000	0.3000	0.0000	0.5200	1.4290
Etats-Unis	0.0830	0.0000	0.3335	0.3335	0.3335	0.1334	0.0000	0.4950	1.0000

NSI: Nouvelles émissions d'actions.

RE: Bénéfices non distribués.

	Paramètres relatifs aux fonds d'investissement			
	P	CB	R	N
Autriche	0.25	-	-	1
Danemark	0.25	0.5	-	1
Finlande	0.80	0.5	0.04	5
Suède	0.50	0.5	-	2

N: Nombre d'années au bout duquel les fonds d'investissement peuvent être utilisés

P: Part des profits qui peut être affectée aux fonds d'investissement.

CB: Part des fonds d'investissement qui doit être déposée à la banque centrale.

R: intérêt servi sur les dépôts à la banque centrale.

Tableau 10 (suite). Paramètres relatifs à l'impôt sur le capital pour tous les pays, 1983

Se reporter au texte

	Machines							Bâtiments												
	Amortissement normal							f2	f3	Subvention	Amortissement normal					f2	f3	Subvention		
	f1	Type	Abandon de DB	Durée économique	Durée fiscale	Taux DB	Taux exponentiel				f1	Type	Abandon de DB	Durée économique	Durée fiscale				Taux DB	Taux exponentiel
Australie	1.00	SL	-	15	5.0	-	-	0.00	1	0.18	1.00	SL	-	37	40.0	-	-	0.00	0	-
Autriche	1.00	AD	-	15	5.0	-	-	0.00	1	0.20	1.00	AD	-	40	20.0	-	-	0.00	1	0.20
Belgique	0.87	OB	Oui	16	3.0	2.0	-	0.00	1	0.13	0.87	DB	Oui	40	20.0	2.00	-	0.00	1	0.13
Canada	0.93	OB	-	15	-	-	0.20	0.00	1	0.07	0.93	DB	-	40	-	-	0.05	0.00	1	0.07
Danemark	1.00	OB	Non	16	-	-	0.30	0.00	0	-	1.00	SL	-	42	19.0	-	-	0.00	0	-
Finlande	1.00	DB	-	17	-	-	0.30	0.00	0	-	1.00	OB	-	40	-	-	0.09	0.00	0	-
France	1.00	DB	Oui	16	7.5	2.5	-	0.00	0	-	1.00	DB	Non	35	20.0	2.50	-	0.00	0	-
Allemagne	1.00	DB	Oui	16	10.0	3.0	-	0.00	0	-	1.00	DB	Non	42	50.0	2.50	-	0.00	0	-
Irlande	0.00	AD	-	18	-	-	-	1.00	1	0.45	0.00	AD	-	36	-	-	-	1.00	1	0.45
Italie	0.85	AD	-	18	10.0	-	-	0.15	0	-	0.85	AD	-	35	33.3	-	-	0.15	0	-
Japon	1.00	DB	Oui	15	10.0	2.0	-	0.00	0	-	1.00	DB	Oui	40	43.5	2.00	-	0.00	0	-
Pays-Bas	1.00	SL	-	16	8.0	-	-	0.00	1	0.12	1.00	SL	-	42	40.0	-	-	0.00	1	0.14
Nouvelle-Zélande	1.00	DB	Oui	14	10.0	1.5	-	0.00	0	-	1.00	SL	-	50	50.0	-	-	0.00	0	-
Norvège	1.00	OB	-	15	-	-	0.35	0.00	0	-	1.00	DB	-	40	-	-	0.09	0.00	0	-
Espagne	1.00	OB	Oui	15	18.0	2.5	-	0.00	1	0.20	1.00	OB	Oui	40	50.0	2.50	-	0.00	1	0.20
Suède	1.00	OB	-	15	-	-	0.30	0.00	1	0.20	1.00	AD	-	40	23.0	-	-	0.00	1	0.10
Suisse	1.00	OB	Non	15	6.7	2.0	-	0.00	0	-	1.00	DB	Non	40	25.0	2.00	-	0.00	0	-
Royaume-Uni	0.00	AD	-	33	-	-	-	1.00	0	-	0.25	AD	-	80	25.0	-	-	0.75	0	-
Etats-Unis	0.95	DB	Oui	16	4.5	1.5	-	0.00	1	0.10	1.00	DB	Oui	30	14.5	1.75	-	0.00	0	-

f1 : Pourcentage du projet ouvrant droit aux déductions mais pas pour amortissement.  
 f2 : Pourcentage du projet ouvrant droit à l'amortissement immédiat ou amortissement libre.  
 f3 : Pourcentage du projet ouvrant droit à des subventions en espèces (crédits d'impôt).  
 SL : Amortissement linéaire.  
 AD : Amortissement accéléré.  
 DB : Amortissement dégressif.

Note : Pour les institutions exonérées d'impôt :  $m, z$  sont toujours égaux à zéro ;  $m$  est égal à zéro, sauf en Allemagne où il est de 0.4000 pour les nouvelles émissions d'actions et les bénéfices non distribués;  $\theta$  est le même pour les ménages, sauf en Suède où il est de 1.0000.

Sources : Voir l'annexe.

68

Les valeurs retenues pour les variables sont données dans le tableau 10 et les sources à partir desquelles elles ont été obtenues sont indiquées dans l'annexe.

### C. Taux d'imposition du capital

Le tableau 11 donne les estimations du taux marginal d'imposition globale du capital pour la plupart des pays de l'OCDE. Ces estimations ont été calculées pour les investissements en équipements ou en constructions dans les industries manufacturières, en fonction de différents modes de financement – emprunt, augmentation de capital et bénéfices non distribués – et selon que l'épargne vient directement des ménages (*HH*) ou par le canal d'institutions exonérées d'impôts (*TE*). On a encore considéré deux hypothèses : l'hypothèse d'un taux d'inflation de zéro et celle où il serait égal à sa valeur moyenne sur les dix années précédentes dans chaque pays.

Les taux varient assez fortement d'une catégorie à l'autre pour tous les pays. Quand les différences sont importantes, la notion de mesure unique et globale « du » taux d'imposition du capital est, au mieux, d'un intérêt limité pour le comportement des particuliers prenant des décisions d'investissement et d'épargne<sup>2</sup>. En outre, dans nombre de cas – en particulier pour le financement par l'emprunt – les taux apparaissent négatifs. En l'occurrence, les effets des crédits d'impôt et déductions pour investissement et de la faculté de déduire les versements (nominaux) d'intérêts font que le rendement réel après impôt de l'épargne est supérieur au rendement initial avant impôt de l'investissement : le taux d'imposition est négatif. Ces effets sont encore renforcés, naturellement, par la possibilité qu'ont les particuliers de passer par des intermédiaires exonérés d'impôts et d'échapper ainsi à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. On observe enfin que les taux sont très sensibles au niveau de l'inflation, le financement par l'emprunt devenant de plus en plus avantageux à mesure que le taux d'inflation augmente.

D'une manière générale, tous les résultats frappants le sont d'autant plus que, partout, les bénéfices des entreprises sont imposés à un taux élevé. Les taux de l'impôt sur les sociétés et ceux des déductions pour amortissement sont donnés au tableau 12. La différence entre les deux séries de chiffres donne une idée du degré de neutralité du système de déductions pour amortissement pris isolément. Si les taux des déductions sont plus faibles que les taux de l'impôt, cela signifie que la formation de capital est (toutes choses égales par ailleurs) soumise à un impôt ; dans le cas contraire, elle est subventionnée. Toutefois, même un régime fiscal qui ne subventionne pas la formation de capital de cette façon peut le faire par le biais d'autres particularités du système, généralement par le traitement avantageux de

Tableau 11. Estimation des taux marginaux totaux d'imposition du capital en 1983

En pourcentage du taux de rendement avant impôt

		Inflation zéro						inflation moyenne					
		Equipementç			Structures			Equipements			Structures		
		Em-prunts	Nou-veies émissions d'acti- ons	S- tices non distri- bués	Em- prunts	Nou- veies émissions d'acti- ons	Béné- fices non distri- bués	Em- prunts	Nou- veies émissions d'acti- ons	Béné- fices non distri- bués	Em- prunts	Nou- veies émissions d'acti- ons	Béné- fices non distri- bués
Australie	HH	-18.1	36.3	4.8	38.2	66.6	50.1	-15.2	89.8	28.9	28.2	113.2	63.9
	TE	-76.4	4.8	-42.3	7.7	50.1	25.5	-127.9	28.9	-62.0	-63.1	63.9	-9.8
Autriche	HH	-18.6	23.2	16.9	20.8	49.0	44.8	-12.0	42.1	32.4	19.8	64.2	56.3
	TE	-77.0	-14.7	-24.1	-18.2	23.8	17.5	-96.7	-15.9	-30.4	-49.3	17.0	5.2
Belgique	HH	-12.2	-13.7	-10.2	20.0	19.0	21.5	-2.5	-5.0	0.8	30.8	28.7	33.5
	TE	-100.3	-42.1	-37.7	-42.7	-1.3	1.9	-146.6	-51.5	-44.2	-87.2	-9.4	-3.4
Canada	HH	6.4	24.5	34.8	21.4	36.7	45.6	4.0	40.6	57.5	7.4	43.4	60.0
	TE	-32.6	-6.9	7.6	-11.3	10.3	23.0	-74.7	-22.8	1.0	-69.9	-18.9	4.6
Danemark	HH	49.5	59.6	24.9	54.4	63.5	32.0	92.8	113.6	38.2	93.5	114.1	39.2
	TE	-19.6	3.3	-75.4	-8.5	12.2	-59.2	-53.1	-6.0	-177.0	-51.6	-4.8	-174.8
Finlande	HH	49.3	25.6	24.5	53.5	30.8	29.5	82.3	45.5	45.7	84.8	50.1	48.2
	TE	-14.9	-61.2	-63.5	-6.7	-51.2	-53.7	-62.4	-134.3	-134.1	-57.5	-125.4	-129.1
France	HH	14.7	38.9	40.9	25.6	47.0	48.8	2.9	58.4	63.2	6.8	61.3	66.0
	TE	-38.1	-3.1	-0.1	-22.3	8.7	11.3	-105.6	-25.1	-18.1	-99.9	-20.8	-14.0
Allemagne	HH	5.1	18.4	52.8	36.8	45.9	69.5	-9.0	12.4	68.0	11.1	29.9	78.6
	TE	-39.2	27.5	55.9	4.6	50.3	69.8	-76.8	30.9	76.8	-49.0	45.3	85.6
Irlande	HH	-90.1	-108.7	-178.1	-56.4	-71.8	-124.4	-30.2	-58.0	-175.9	3.4	-21.1	-121.5
	TE	-245.6	-279.4	-405.6	-184.4	-212.3	-308.1	-262.7	-313.3	-527.6	-201.6	-246.2	-428.7
Italie	HH	-6.8	27.5	34.6	9.9	38.9	44.8	-62.4	40.6	61.7	-64.7	39.1	60.3
	TE	-22.1	-2.1	7.8	-3.0	13.9	22.2	-108.2	-48.2	-18.4	-110.8	-50.4	-20.4
Japon	HH	7.7	52.7	43.5	25.3	61.7	54.2	-5.4	83.9	65.7	-1.8	85.8	67.9
	TE	-23.0	36.9	24.7	0.3	48.9	39.0	-66.5	52.5	28.2	-61.7	55.0	31.2
Pays-Bas	HH	36.0	65.8	16.3	57.7	77.1	44.0	64.7	112.4	34.9	80.3	120.5	54.8
	TE	-76.4	-3.4	-124.5	-23.1	24.3	-56.7	-101.6	15.7	-174.6	-62.2	25.1	125.2

Nouvelle-Lelande	HH	14.7	58.2	37.1	35.3	64.4	46.2	27.9	110.0	67.3	17.0	110.0	55.0
	TE	-10.6	39.2	11.5	5.9	48.2	24.7	-61.7	67.3	-4.4	-77.5	58.6	-17.0
Norvège	HH	29.9	59.9	45.6	41.0	66.6	54.4	30.8	98.0	65.9	35.1	100.6	69.3
	TE	-22.8	25.7	2.5	-4.9	36.5	16.8	-79.5	28.9	-22.9	-72.6	33.0	-17.4
Espagne	HH	-42.7	-0.3	-11.1	-14.0	20.0	11.5	-51.5	41.8	16.4	-40.4	49.6	25.2
	TE	-80.6	-27.7	-41.1	-44.8	-2.4	-12.9	-132.5	-16.1	-47.8	-118.7	-6.3	-36.8
Suède	HH	41.3	24.3	39.0	55.0	39.7	53.7	79.9	49.1	60.7	89.8	63.6	71.8
	TE	-67.9	-42.9	-72.8	-38.8	-20.0	-41.6	-100.1	-55.8	-141.2	-79.1	-34.1	-117.5
Suisse*	HH	21.3	35.2	27.5	24.8	38.1	31.0	26.7	47.3	33.0	29.5	49.7	35.9
	TE	-1.9	15.9	6.0	2.6	19.6	10.5	-7.3	19.1	0.8	-3.6	22.1	4.5
Royaume-Uni	HH	-45.8	-0.0	16.3	-21.1	16.9	31.8	-108.2	-0.1	22.6	-75.3	22.5	44.5
	TE	-108.3	-42.9	-19.5	-73.0	-18.7	2.5	-255.7	-101.2	-68.9	-208.6	-69.0	-37.5
Etats-Unis	HH	-27.6	35.6	10.1	18.2	58.7	43.3	-30.8	75.0	29.5	12.9	97.1	61.9
	TE	-91.4	3.3	34.9	-22.8	38.0	14.9	-137.8	21.0	-47.3	-72.3	54.1	1.3

HH: Ménages;

TE : Institutions exonérées d'impôts.

Source: Calculs établis par les auteurs.

**Tableau 12. Taux de l'impôt sur le revenu des sociétés et abattements fiscaux totaux au titre des machines et des bâtiments**

	Inflation zéro				Inflation moyenne			
	Equipement		Structures		Equipement		Structures	
	Abattement total	Taux de l'impôt sur les sociétés	Abattement total	Taux de l'impôt sur les sociétés	Abattement total	Taux de l'impôt sur les sociétés	Abattement total	Taux de l'impôt sur les sociétés
Australie	44.9	46.0	19.9	46.0	38.3	46.0	7.7	46.0
Autriche	54.0	53.0	42.9	53.3	47.3	50.3	31.3	50.4
Belgique	47.4	45.0	35.8	45.0	44.8	45.0	29.2	45.0
Canada	38.5	46.0	26.4	46.0	31.8	46.0	18.1	46.0
Danemark	28.1	35.3	19.0	35.3	22.2	34.7	12.9	34.7
Finlande	21.4	27.3	14.1	26.4	22.4	35.8	12.0	35.6
(a)	33.7	30.2	31.3	29.2	46.2	39.9	46.4	39.5
France	42.0	50.0	33.6	50.0	34.5	50.0	22.2	50.0
Allemagne	52.8	61.7	35.3	61.7	48.4	61.7	27.5	61.7
Irlande	55.0	10.0	55.0	10.0	55.0	10.0	55.0	10.0
Italie	35.9	46.4	25.0	46.4	24.2	46.4	12.9	46.4
Japon	43.5	54.1	28.1	54.1	36.0	54.1	16.1	54.1
Pays-Bas	46.0	48.0	31.3	48.0	41.0	48.0	24.0	48.0
Nouvelle-Zélande	34.5	45.0	16.1	45.0	24.1	45.0	5.4	45.0
Norvège	43.3	50.8	32.3	50.8	36.7	50.8	20.6	50.8
Espagne	40.2	36.3	32.8	36.3	32.9	36.3	26.2	36.3
Suède	42.8	44.4	34.3	44.1	34.5	41.6	22.4	41.3
(a)	51.4	42.5	48.7	41.9	53.3	42.1	52.4	41.6
Suisse	13.6	17.5	8.7	17.5	12.3	17.5	6.9	17.5
Royaume-Uni	52.0	52.0	44.5	52.0	52.0	52.0	41.4	52.0
Etats-Unis	48.7	49.5	34.6	49.5	44.3	49.5	25.3	49.5

ai Avec déduction **Annell**.

Note: L'un des effets du fonds d'investissement (en usage en Autriche, au Danemark, en Finlande et en Suède) est que le taux effectif de l'impôt sur les sociétés varie selon les cas et diffère des taux réglementaires indiqués dans le tableau 10.

Source: Calculs établis par les auteurs.

**Tableau 13. Taux marginal total d'imposition du capital imputable au régime fiscal des sociétés**  
**Composante impôt sur les sociétés du tableau II**  
 En pourcentage du taux de rendement avant impôt

	Inflation zéro						Inflation moyenne						
	Equipements			Structures			Equipements			Structures			
	Emprunts	Nouvelles émissions d'actions	Bénéfices non distribués	Emprunts	Nouvelles émissions d'actions	Bénéfices non distribués	Emprunts	Nouvelles émissions d'actions	Bénéfices non distribués	Emprunts	Nouvelles émissions d'actions	Bénéfices non distribués	
Australie	-76.4	4.8	-42.3	7.7	50.1	25.5	-127.9	28.9	-62.0	-63.1	63.9	-9.8	
Autriche	-77.0	-14.7	-24.1	-18.2	23.8	17.5	-96.7	-15.9	-30.4	-49.3	17.0	5.2	
Belgique	-100.3	-42.1	-37.7	-42.7	-1.3	1.9	-146.6	-51.5	-44.2	-87.2	-9.4	-3.4	
Canada	-32.6	-6.9	7.6	-11.3	10.3	23.0	-74.7	-22.8	1.0	-69.9	-18.9	4.6	
Danemark	-19.6	3.3	-75.4	-8.5	12.2	-59.2	-53.1	-6.0	-177.0	-51.6	-4.8	-174.8	
Finlande	-14.9	-61.2	-63.5	-6.7	-51.2	-53.7	-62.4	-134.3	-134.1	-57.5	-125.4	-129.1	
France	-38.1	-3.1	-0.1	-22.3	8.7	11.3	-105.6	-25.1	-18.1	-99.9	-20.8	-14.0	
Allemagne	-39.2	-20.9	26.6	4.6	17.2	49.7	-76.8	-47.2	29.4	-49.0	-23.1	44.0	
Irlande	-245.6	-279.4	-405.6	-184.4	-212.3	-308.1	-262.7	-313.3	-527.6	-201.6	-246.2	-428.7	
Italie	-22.1	-2.1	7.8	-3.0	13.9	22.2	-108.2	-48.2	-18.4	-110.8	-50.4	-20.4	
Japon	-23.0	36.9	24.7	0.3	48.9	39.0	-66.5	52.5	28.2	-61.7	55.0	31.2	
Pays-Bas	-76.4	-3.4	-124.5	-23.1	24.3	-56.7	-101.6	15.2	-174.6	-63.3	35.1	-125.9	
Nouvelle-Zélande	-10.6	39.2	11.5	5.9	48.2	24.7	-61.7	67.3	-4.4	-77.5	58.6	-17.0	
Norvège	-22.8	25.7	2.5	-4.9	36.5	16.8	-79.5	28.9	-22.9	-72.6	33.0	-17.4	
Espagne	-80.6	-27.7	-41.1	-44.8	-2.4	-12.9	-132.5	-16.1	-47.8	-118.7	-6.3	-36.8	
Suède	HH	-67.9	-104.2	-72.8	-38.8	-71.5	-91.6	-100.1	-165.9	-141.2	-79.1	-135.0	-117.5
	TE	-	-42.9	-	-	-20.0	-	-55.8	-	-	-34.1	-	
Suisse		-1.9	15.9	6.0	2.6	19.6	10.5	-7.3	19.1	0.8	-3.6	22.1	4.5
Royaume-Uni		-108.3	-42.9	-19.5	-73.0	-18.7	2.5	-255.7	-101.2	-68.9	-208.6	-69.0	-37.5
Etats-Unis		-91.4	3.3	-34.9	-22.8	38.0	14.9	-137.8	21.0	-47.3	-72.3	54.1	1.3

HH: Ménages

TE: Institutions exonérées d'impôts.

Note: Ces taux s'appliquent aux rendements aussi bien pour les ménages que pour les institutions exonérées d'impôts, sauf en Suède où l'avoir fiscal de 30 pour cent qui vient en déduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'existe que pour les ménages. Le transfert de cette différence au régime fiscal des sociétés suit la logique du chapitre de l'étude de King et Fullerton sur la Suède.

Source: Calculs établis par les auteurs.

**Tableau 14. Taux marginal total d'imposition du capital imputable au régime fiscal  
du revenu des personnes physiques**  
**Composante impôt sur le revenu des personnes physiques du tableau ■■**  
En pourcentage du taux de rendement avant impôt

	Inflatir						zéro						
	Equipements			Structures			Equipements			Structures			
	Emprunts	Nouvelles émissions d'actions	Bénéfices non distribués	mprunts	Nouvelles émissions d'actions	Bénéfices non distribués	imprunts	Nouvelles émissions d'actions	Bénéfices non distribués	Emprunts	Nouvelles émissions d'actions	Bénéfices non distribués	
Australie	58.3	31.5	47.1	30.5	16.5	24.6	112.7	60.9	91.0	91.3	49.3	73.7	
Autriche	58.4	37.8	41.0	39.0	25.1	27.2	84.7	58.0	62.8	69.1	47.2	51.1	
Belgique	88.1	28.4	27.5	62.8	20.3	19.6	144.1	46.5	45.0	118.0	38.1	36.9	
Canada	39.0	31.4	27.2	32.7	26.4	22.6	78.7	63.5	56.4	77.3	62.3	55.4	
Danemark	69.1	56.2	100.2	62.8	51.3	91.2	145.9	119.6	215.2	145.1	118.9	213.9	
Finlande	64.2	86.9	88.0	60.2	82.0	83.2	144.7	179.9	179.8	142.3	175.5	177.3	
France	52.8	42.0	41.0	47.9	38.3	37.5	108.4	83.5	81.3	106.7	82.2	80.1	
Allemagne	HH	44.3	39.2	26.2	32.2	28.8	19.8	67.8	59.7	38.6	60.2	53.0	34.6
		TE	0.0	48.3	29.4	0.0	33.1	20.1	0.0	78.1	47.4	0.0	68.4
Irlande	155.5	170.7	227.5	128.0	140.5	183.6	232.5	255.3	351.7	205.0	225.1	307.2	
Italie	15.3	29.6	26.7	12.9	25.0	22.5	45.8	88.8	80.2	46.1	89.4	80.7	
Japon	30.8	15.8	18.8	24.9	12.8	15.3	61.1	31.4	37.4	59.9	30.7	36.7	
Pays-Bas	112.3	69.2	140.8	80.8	52.8	100.7	166.3	97.2	209.5	143.6	85.4	180.6	
Nouvelle-Zélande	34.6	19.0	27.6	29.4	16.2	23.5	89.6	49.3	71.7	94.5	52.0	75.6	
Norvège	52.7	34.2	43.0	45.9	30.1	37.6	110.3	69.1	88.8	107.7	67.5	86.7	
Espagne	37.9	27.4	30.1	30.8	22.3	24.4	81.0	57.9	64.2	78.3	55.9	62.0	
Suède	109.2	128.5	111.8	93.8	111.1	95.3	180.0	215.0	201.9	168.9	198.6	189.3	
Suisse	23.2	19.3	21.5	22.2	18.5	20.5	34.0	28.2	32.2	33.2	27.5	31.4	
Royaume-Uni	62.5	42.9	35.9	51.9	35.6	29.2	147.5	101.2	91.5	133.4	91.5	82.1	
Etats-Unis	63.8	32.2	45.0	41.0	20.7	28.4	107.0	54.0	26.8	85.1	43.0	60.6	

HH: Ménages

TE : Institutions exonérées d'impôts

Note : Pour les institutions exonérées d'impôts, le taux marginal total d'imposition imputable au régime fiscal du revenu des personnes physiques est toujours égal à zéro, sauf en Allemagne où les impôts sur les dividendes ne sont pas déduits pour les institutions exonérées d'impôt. Le transfert de cette différence au régime fiscal des personnes physiques suit la logique du chapitre de l'étude de King et Fullerton sur l'Allemagne.

Source : Calculs établis par les auteurs.



l'emprunt. Les tableaux 13 et 14 montrent les deux composantes du taux marginal d'imposition du capital : le taux d'imposition des entreprises et celui des ménages. Les chiffres présentés tendent à indiquer que, dans l'ensemble, la composante ((entreprises)) se traduit le plus souvent par une légère imposition ou un subventionnement des projets d'investissement, cet effet étant partiellement ou intégralement compensé par la composante « ménages ».

#### D. Comparaison avec les estimations publiées par ailleurs

L'étude de K-F adopte une classification plus complète des projets représentatifs que celle qui a été retenue ici, avec douze rubriques. Elle distingue trois secteurs de l'économie (industries manufacturières, autres industries, commerce),

Tableau 15. **Estimation, par K-F, des taux marginaux totaux d'imposition du capital en 1980**

**Taux d'inflation : 10 pour cent; taux de rendement réel avant impôt : 10 pour cent par type d'actif, secteur, mode et source de financement**

En pourcentage du taux de rendement avant impôt

	Allemagne	Suède	Royaume-Uni	Etats-Unis
<b>Actifs</b>				
1. Machines	46.6	1.5	-33.3	22.8
2. Bâtiments	31.2	37.3	41.0	41.8
3. Stocks	60.8	71.0	42.7	45.5
<b>Secteur</b>				
1. Industries manufacturières	46.8	28.3	-6.9	55.0
2. Autres industries	57.9	62.6	-2.3	15.8
3. Commerce	36.6	40.7	39.5	37.5
<b>Mode de financement</b>				
1. Emprunt	-33.3	6.4	-81.7	-22.2
2. Nouvelles émissions d'actions	65.7	93.2	-0.9	104.6
3. Bénéfices non distribués	111.5	69.5	29.3	66.5
<b>Source de financement</b>				
1. Ménages	82.0	108.0	38.3	61.9
2. Institutions exonérées d'impôts	-17.9	-52.8	-33.5	-37.2
3. Compagnies d'assurances	-38.9	22.0	-2.1	44.3
<b>Total</b>	<b>46.1</b>	<b>37.0</b>	<b>6.6</b>	<b>38.4</b>

Note : Chaque taux est une moyenne pondérée des taux applicables pour les autres classifications. Ainsi, par exemple, le taux applicable aux machines est une moyenne pondérée des taux d'imposition sur les investissements en machines pour tous les secteurs, tous les modes de financement et toutes les sources de financement.

Source : King and Fullerton (1984), tableaux 3.23, 4.20, 5.21 et 6.20.

trois catégories d'actifs (machines, bâtiments, stocks), trois modes de financement (emprunt, augmentation de capital (fonds propres), bénéfices non distribués) et trois détenteurs du capital (ménages, institutions exonérées d'impôt, compagnies d'assurances). On obtient ainsi au total **81** combinaisons, chacune avec le taux marginal d'imposition correspondant. Tous ces taux varient avec le niveau de l'inflation.

Bien que les résultats présentés ci-dessus incitent à penser qu'il n'y a pas de taux d'imposition unique du capital, il est possible de construire des indices globaux des taux d'imposition du revenu du capital à partir des **81** estimations, pondérées en fonction du stock net de capital<sup>13</sup>. Le tableau **15** présente les taux d'imposition marginaux estimés pour les quatre pays étudiés par K-F, regroupés dans les douze rubriques de la classification initiale. Pour faciliter les comparaisons entre pays on a supposé que le taux d'inflation était uniformément de **10** pour cent.

Comme ceux de la présente étude les résultats obtenus par K-F font apparaître des différences importantes suivant les actifs, les secteurs, les modes de financement et les catégories de propriétaires, tant d'un pays à l'autre qu'à l'intérieur d'un pays donné. En général, les stocks sont imposés à un taux plus élevé que les investissements en capital fixe, le financement par l'emprunt est largement favorisé par rapport au financement par fonds propres ou sur bénéfices non distribués, tandis que l'épargne transitant par les compagnies d'assurances ou les institutions exonérées d'impôt assure également d'importants avantages fiscaux à la marge. Enfin, le taux d'imposition marginal effectif est, là aussi, négatif dans certains cas, en particulier quand les projets sont financés par l'emprunt ou que l'épargne transite par des intermédiaires financiers bénéficiant d'avantages fiscaux.

Le tableau **16** présente une comparaison des résultats obtenus par K-F pour le secteur manufacturier et de ceux obtenus ici (en utilisant les mêmes coefficients de pondération que K-F et en excluant les stocks) pour les quatre pays de l'étude de K-F. Pour faciliter la comparaison, le tableau présente les estimations de K-F hors compagnies d'assurance [K-F(2)]. Les résultats de la présente étude diffèrent de ceux de K-F parce qu'ils se rapportent à l'année **1983**, au lieu de **1980** dans l'étude de K-F, et parce qu'on ne disposait pas de certaines des données nécessaires pour avoir une réplique exacte de cette étude. La principale différence tient à l'absence de données sur les taux d'imposition marginaux, par mode de financement supportés par les épargnants. Comme on l'a vu plus haut, les estimations faites ici s'appuient sur les taux marginaux d'imposition du revenu de l'ouvrier moyen qu'on avait utilisés aussi pour obtenir les taux d'imposition du travail. Afin de permettre des comparaisons plus fines, la colonne OCDE(2) présente des chiffres révisés des estimations faites par les auteurs, calculés sur la base des taux d'imposition des

**Tableau 16. Comparaison des taux marginaux totaux d'imposition du capital  
dans le secteur manufacturier. Taux d'inflation : 10 pour cent  
Taux de rendement réel avant impôt : 10 pour cent par type d'actif, mode et source de financement**  
Pourcentage

	Allemagne				Suède				Royaume-Uni				Etas-Unis			
	K-F (1)	K-F (2)	OCDE (2)	OCDE (1)	K-F (1)	K-F (2)	OCDE (2)	OCDE (1)	K-F (1)	K-F (2)	OCDE (2)	OCDE (1)	K-F (1)	K-F (2)	OCDE (2)	OCDE (1)
<b>Actifs</b>																
Machines	45.8	51.4	24.2	11.6	0.9	3.4	-14.9	-3.1	-44.1	-41.8	-24.9	-18.0	38.7	37.6	4.4	14.5
Bâtiments	31.4	37.5	27.0	7.0	35.0	37.4	0.5	-11.7	18.8	20.6	0.6	6.6	62.5	61.6	40.8	49.3
<b>Mode de financement</b>																
1. Emprunt	-41.9	-34.0	-42.0	-72.9	-44.7	-48.4	-49.6	-42.7	-121.2	-119.7	-97.5	-99.3	-13.0	-27.6	-40.8	-30.1
2. Nouvelles émissions d'actions	61.0	67.0	52.7	10.4	83.1	89.1	45.8	22.0	-29.0	-26.3	-10.6	-31.9	106.9	108.7	103.4	86.6
3. Bénéfices non distribués	108.3	112.3	79.3	79.8	56.5	63.1	19.2	35.5	4.6	6.9	4.8	15.1	70.0	72.5	43.5	54.1
<b>Source de financement</b>																
1. Ménages	70.2	70.2	50.2	12.3	97.5	97.5	80.6	86.9	29.6	29.6	33.0	20.6	76.2	76.2	55.8	56.6
2. Institutions exonérées d'impôts	2.6	2.6	-21.8	10.1	-71.0	-71.0	-115.8	-81.5	-88.0	-88.0	-83.4	-56.2	-15.2	-15.2	-52.9	-15.2
3. Compagnies d'assurances	-24.0	-	-	-	4.0	-	-	-	-32.5	-	-	-	26.2	-	-	-
<b>Total</b>	40.6	46.4	25.2	9.9	16.1	18.6	-8.0	3.5	-21.0	-19.0	-15.6	-9.0	55.7	54.8	30.4	46.2

K-F (1) Chiffres donnés par King et Fullerton, inventaires non compris.

K-F (2) King et Fullerton, inventaires et compagnies d'assurances non comprises.

OCDE(1) Calculés sur la base des taux marginaux d'imposition du revenu de l'OM.

OCDE(2) Calculés sur la base des taux marginaux d'imposition sur le revenu, les plus-values et le patrimoine des personnes physiques, tirés de l'étude de King et Fullerton II 9841 et pondérés pour tenir compte des bénéfices non distribués (voir note 11).

Source : Calculs établis par les auteurs.

**Tableau 17. Estimation des taux marginaux totaux d'imposition  
du capital en 1983**

**En pourcentage du taux de rendement avant impôt  
Taux d'inflation : 10 pour cent**

		Equipements			Structures		
		Emprunts	Nouvelles émissions d'actions	Bénéfices non distribués	Emprunts	Nouvelles émissions d'actions	Bénéfices non distribués
Australie	HH	-14.9	83.9	26.6	30.5	108.5	63.2
	TE	-121.1	26.6	-59.1	-53.3	63.2	-4.3
Autriche	HH	-10.4	52.5	40.4	75.4	70.8	60.2
	TE	-114.0	-20.1	-38.3	-75.5	7.1	-8.7
Belgique	HH	-0.5	-3.2	3.1	32.2	29.9	35.3
	TE	-158.0	-54.0	-46.1	-99.5	-12.6	-5.9
Canada	HH	3.3	41.4	58.7	5.8	43.5	60.6
	TE	-78.6	-24.6	-0.1	-75.0	-21.7	2.6
Danemark	HH	91.2	111.6	37.8	92.0	112.2	38.9
	TE	-51.7	-5.5	-172.8	-50.0	-4.1	-170.3
Finlande	HH	78.6	40.1	42.7	81.7	45.0	45.9
	TE	-53.4	-128.8	-123.6	-47.3	-119.1	-117.4
France	HH	4.8	56.8	61.3	9.7	60.5	64.9
	TE	-97.4	-22.0	-15.5	-90.3	-16.7	-10.3
Allemagne	HH	-31.1	0.1	80.9	-27.3	3.4	82.9
	TE	-127.0	29.6	96.5	-121.7	32.4	98.2
Irlande	HH	-51.2	-75.8	-176.5	-17.6	-38.9	-122.3
	TE	-256.7	-301.4	-484.5	-195.6	-234.3	-386.0
Italie	HH	-37.5	38.8	54.5	-32.2	42.4	57.8
	TE	-71.5	-27.0	-4.9	-65.4	-21.9	-0.4
Japon	HH	-11.5	91.5	70.5	-12.7	90.9	69.7
	TE	-82.0	55.3	27.3	-83.7	54.5	26.3
Pays-Bas	HH	77.9	135.6	42.4	89.7	141.7	57.4
	TE	-118.4	22.7	-205.3	-89.6	37.7	-168.7
Nouvelle-Zélande	HH	28.8	105.9	63.1	22.3	102.2	57.8
	TE	-49.0	63.1	0.8	-58.5	57.8	-6.8
Norvège	HH	30.6	99.8	66.8	34.3	102.1	69.8
	TE	-83.0	28.8	-24.6	-76.9	32.4	-19.7
Espagne	HH	-44.5	27.7	8.5	-27.4	39.8	22.0
	TE	-107.6	-17.5	-41.6	-86.3	-2.4	-24.7
Suède	HH	79.6	48.7	60.5	89.5	63.2	71.7
	TE	-99.7	-55.9	-140.5	-78.6	-34.2	-116.6
Suisse	HH	32.7	62.1	38.2	34.3	63.4	39.8
	TE	-15.2	22.4	-8.2	-13.1	24.1	-6.0
Royaume-Uni	HH	-91.7	-0.1	21.6	-59.9	21.7	42.5
	TE	-216.7	-85.8	-54.9	-171.3	-54.7	-25.0
Etats-Unis	HH	-32.2	82.7	32.8	10.3	104.2	64.4
	TE	-148.4	24.0	-50.8	-84.6	56.3	-3.4

HH: Ménages.

TE : Institutions exonérées d'impôts.

Source : Calculs établis par les auteurs.

ménages retenus par **K-F** et traitant les bénéfices non distribués de la même manière que **K-F** (mais seulement pour les deux groupes d'épargnants – voir note 11). Compte tenu des ordres de grandeur et de la variabilité des chiffres ainsi que de leur sensibilité aux caractéristiques de la législation fiscale, les estimations présentées ici sont assez proches de celles de **K-F**. Il convient de noter que des modifications importantes ont été apportées à la législation fiscale de la Suède et à celle des Etats-Unis entre **1980** et **1983** (notamment en ce qui concerne les dividendes dans le premier pays et les régimes applicables aux particuliers et aux sociétés dans le second). Les autres différences tiennent aux simplifications qui ont été nécessaires pour permettre l'inclusion d'un plus grand nombre de pays. On voit au tableau 17 les chiffres obtenus pour une sélection plus large de pays avec un taux d'inflation uniforme de **10** pour cent.

#### IV. INTERPRÉTATION

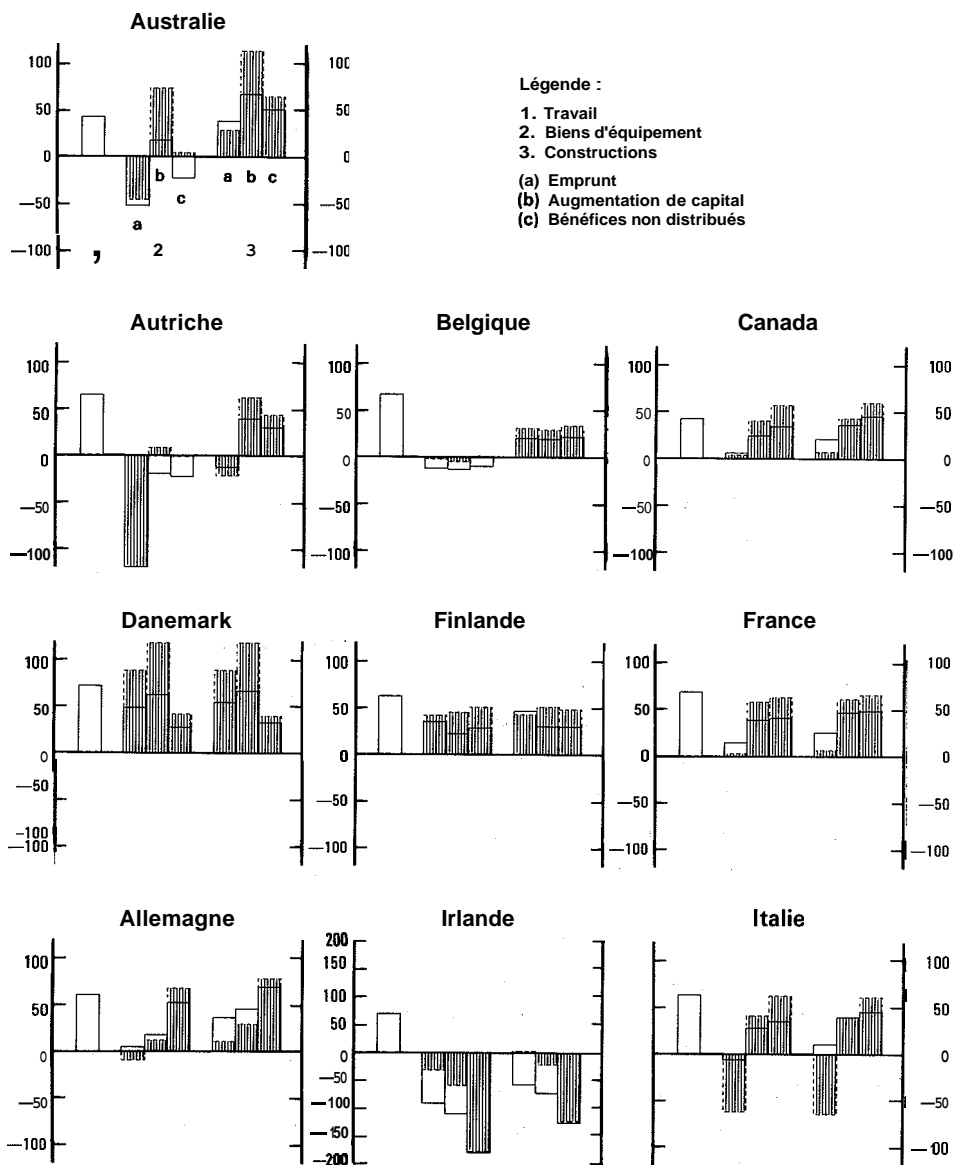
Pour étudier l'effet de l'imposition des facteurs sur la demande de facteurs il est nécessaire de comparer le niveau relatif des taux d'imposition. Lorsque les entreprises, par exemple, ont à déterminer la proportion de capital et de travail à mettre en œuvre pour assurer un niveau donné de production en considérant à cet effet les coûts relatifs des deux facteurs et qu'elles constatent que le taux marginal effectif d'imposition est identique pour les deux, elles en tirent la conclusion que, toutes choses égales par ailleurs, leurs coûts relatifs ne seront pas modifiés par la fiscalité. Le graphique 3 indique successivement (de gauche à droite) le taux d'imposition du travail, les taux d'imposition des équipements sur trois colonnes et ceux des constructions sur trois autres colonnes. Les trois colonnes représentent chaque fois les trois modalités de financement. La partie claire correspond à un taux d'inflation de zéro, la partie ombrée au taux d'inflation effectif. (Dans le cas de l'Irlande l'importance considérable des aides dont bénéficie le capital a obligé à prendre une échelle différente.) Pour bien interpréter le graphique il faut se rappeler que les taux d'imposition du capital ne prennent pas en compte les changements de comportement des agents. C'est ainsi que, même dans le cas où les taux d'imposition du travail et du capital semblent relativement proches, par exemple en Finlande ou en Suisse, le fait que le recours à l'emprunt soit imposé à un taux beaucoup plus bas incite à penser que ce mode de financement sera favorisé à la marge, le taux d'imposition correspondant devenant le plus important des taux d'imposition du capital.

GRAPHIQUE 3

COMPARAISON DES TAUX MARGINAUX EFFECTIFS D'IMPOSITION  
DU CAPITAL ET DU TRAVAIL EN 1983

Travail : ouvrier vivant seul

Capital : inflation zéro (partie non hachurée) et inflation effective (partie hachurée)  
(Épargne des ménages)

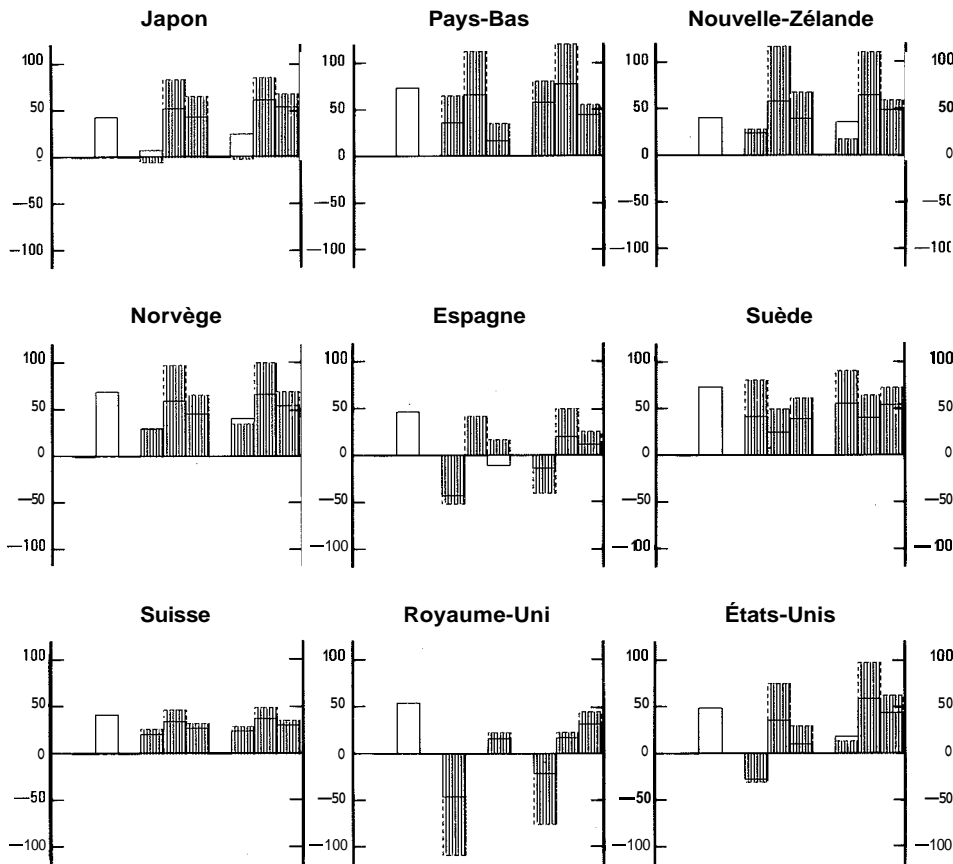


GRAPHIQUE 3 (suite)

**COMPARAISON DES TAUX MARGINAUX EFFECTIFS D'IMPOSITION  
DU CAPITAL ET DU TRAVAIL EN 1983**

Travail : ouvrier vivant seul

Capital : inflation zéro (partienon hachurée) et inflation effective (partie hachurée)  
(Épargne des ménages)



Néanmoins, la comparaison entre les taux d'imposition du travail et ceux du capital est très trompeur. Les prix de l'offre ne peuvent être considérés comme donnés qu'à très court terme et la comparaison ne donne une indication valable des effets de la fiscalité sur les demandes relatives de facteurs *que* dans la mesure où le prix de l'*offre* de travail et celui de l'*offre* de capital (l'épargne) ne varient pas en raison de cette fiscalité. En fait, comme on l'a souligné ci-dessus, il est peu réaliste

de penser que les prix de l'offre ne varient pas. Comme l'offre de capital et l'offre de travail résultent de décisions très différentes, il se pourrait que les coûts relatifs des deux facteurs et la proportion dans laquelle ils sont utilisés respectivement soient affectés par la fiscalité, même si les taux d'imposition étaient identiques, parce que les prix de l'offre varient effectivement. En outre, comme on pourrait s'en douter au vu des résultats déjà donnés, les taux d'imposition des deux facteurs ne sont pas les mêmes, et il est rare qu'ils soient proches. Enfin, du fait que les prix de l'offre varient effectivement, les niveaux relatifs des taux d'imposition du travail et du capital ne sont pas des indicateurs de l'incidence de l'impôt. La comparaison des différents taux d'imposition s'appliquant aux différents types de capital est toutefois de nature à donner d'utiles indications sur les effets d'incitation du système fiscal.

## CONCLUSIONS

On a présenté dans cette étude des estimations des taux marginaux d'imposition globale du travail et du capital. Les taux d'imposition du travail sont apparus souvent élevés par comparaison avec les taux d'imposition du capital, mais on ne peut tirer de conclusions quant à leurs effets relatifs sans un modèle de l'économie du pays dans lequel ils s'appliquent. Bien qu'on n'ait pas calculé les taux correspondant à différents niveaux de revenu dans chaque pays, l'étude des données de base donne à penser que ces taux varient sans doute considérablement, en particulier aux extrémités de la gamme des revenus.

En revanche, on a calculé plusieurs taux d'imposition du capital pour chaque pays, les chiffres variant largement suivant le type de bien en capital, le mode de financement et le taux d'inflation. Etant donné que l'offre de capital peut très bien *ex ante* se porter indifféremment sur l'un ou l'autre des types de biens en capital, il est probable que le taux d'imposition a de fortes répercussions sur la structure de la formation de capital et peut-être sur son niveau.

Les estimations ainsi présentées amènent à se poser deux questions liées l'une à l'autre. Premièrement, la discrimination fiscale entre le capital et le travail a-t-elle des effets heureux ou dommageables ? Deuxièmement, les avantages fiscaux dont bénéficient le capital, ou certains des biens en capital et certaines formes de financement, ont-ils des effets heureux ou dommageables ? Bien que liées l'une à l'autre, les deux questions ne sont pas les mêmes car, comme le suggérait l'étude de Samuelson (1961), les impôts sur le travail affectent directement le coût de production des biens d'équipement et donc le prix du capital.



## NOTES

1. Les autres coûts à la charge des employeurs qui ne peuvent être considérés comme des impôts et qui n'apportent aucun bénéfice aux employés tels que les coûts d'embauche ne sont pas pris en considération.
2. Pour une analyse complète du concept d'«ouvrier moyen»), voir OCDE (1984) ou (1986).
3. Dans certains pays, les taux de cotisation varient d'une région, d'une province ou d'un Etat à l'autre ; dans ce cas, on a utilisé un chiffre moyen. S'agissant de l'assurance-accidents du travail (qui, normalement est à la charge des seuls employeurs), les taux de cotisation diffèrent sensiblement selon les risques couverts, et on a généralement choisi des taux moyens.
4. Au Danemark, la totalité des cotisations salariales, et en Norvège, une partie de celles-ci, sont assises sur le revenu salarial imposable (c'est-à-dire les gains bruts après certains abattements fiscaux). (En Irlande, la base de calcul est égale aux gains bruts diminués des cotisations de retraite.) En Finlande, la totalité des cotisations salariales, et en France et aux Pays-Bas, une partie de celles-ci, sont assises sur une variante du revenu imposable (c'est-à-dire le revenu brut y compris le revenu de la propriété, diminué de certains abattements fiscaux).
5. La possibilité de déduire les cotisations de sécurité sociale du revenu imposable influe sur le calcul du « coin fiscal » total : voir la variable D dans l'équation [11].
6. Voir le tableau E de OCDE (1984) ou (1986) pour une liste des abattements fiscaux et de leurs effets sur les taux moyens d'imposition.
7. En plus des délais de recouvrement qui sont à l'origine d'erreurs dans le calcul des taux des impôts indirects, il y a aussi, en général, des délais entre la mise en recouvrement et le paiement effectif des impôts, notamment des impôts sur le revenu. Ces délais se traduisent, pour le contribuable, par des gains implicites d'intérêts qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des taux d'imposition effectué ici. Les taux d'imposition sont donc calculés sur la base des sommes dues à ce titre.
8. Dans K-F, les taux d'imposition du capital présentés ici sont désignés par l'expression « cas à  $p$  fixe », ce qui signifie que l'on compare des projets ayant un rendement uniforme de 10 pour cent avant impôt. K-F ont aussi calculé les taux correspondant au « cas à  $r$  fixe », dans lequel on considère comme fixe le taux de rendement du marché. « Les résultats obtenus pour le cas à  $p$  fixe sont plus représentatifs du barème des taux d'imposition applicable à différentes combinaisons (de projets, d'épargnants et de modes de financement), et c'est cette distribution des taux marginaux d'imposition qui détermine les pertes de bien-être imputables aux distorsions qui caractérisent l'imposition du revenu du capital. » (K-F, p. 17.)

9. Ainsi, on a considéré que la société en question a un revenu imposable suffisant pour tirer avantage des dispositions utiles de la législation fiscale. Cependant, dans certains pays (au Royaume-Uni par exemple), de nombreuses entreprises peuvent ne plus avoir un revenu imposable suffisant pour tirer parti de ces dispositions. On a par ailleurs supposé que les investissements étaient effectués le 1<sup>er</sup> janvier, afin de simplifier le calcul de l'amortissement durant la première année.
10. Le calcul et la signification du taux d'actualisation ( $\lambda$ ) ne sont pas parfaitement expliqués, aussi bien dans K-F que dans King (1977). L'exactitude de ce taux a été contestée par Scott (1985).
11. Dans la présente étude, les bénéfices non distribués ne sont pas tout à fait traités de la même manière que dans K-F. En effet, K-F calculent un taux d'actualisation moyen pour toutes les catégories d'épargnants, car ils considèrent que la société ne connaît pas les taux marginaux d'imposition de ses propriétaires. On a considéré ici que la société appartient intégralement aux épargnants de la catégorie pour laquelle les calculs sont effectués. Voir K-F, p. 24.
12. Voir également OCDE (1985).
13. Si l'on utilise les stocks de capital existants pour pondérer les chiffres globaux, on construit le « coin fiscal » sur un investissement global ayant la même composition et la même répartition du capital que le stock existant. Une autre solution consisterait à pondérer les chiffres globaux en se fondant sur la composition et la répartition du capital des investissements nets récents.

## BIBLIOGRAPHIE

- King, M.A. (1977), *Public Policy and the Corporation*, Chapman and Hall, Londres.
- King, M.A. (1982), « The relative taxation of capital and labour income », étude de consultant pour le Département des affaires économiques et statistiques de l'OCDE, document photocopié.
- King, M.A. et Fullerton, D. (ed.) (1984), *The Taxation of Income from Capital. A Comparative Study of the United States, United Kingdom, Sweden and West Germany*, University of Chicago Press, étude réalisée pour le compte du NBER, Chicago.
- OCDE (1984), La situation des ouvriers au regard de l'impôt et des transferts sociaux 1979-1983, Paris.
- OCDE (1985), « Deux rapports du Comité des affaires fiscales sur les aspects quantitatifs de l'imposition des sociétés », (janvier), Paris.
- OCDE (1986), La situation des ouvriers au regard de l'impôt et des transferts sociaux 1979-1984, Paris.
- Samuelson, P.A. (1961). « A new theorem on non-substitution » dans Hegeland, H. (ed.), *Money, Growth and Methodology and Other Essays in Economics in Honor of Johan Akerman*, C.W.K. Gleerup, Lund; également reproduit dans Stiglitz, J.E., (ed.) (1966), *The Collected Scientific Papers of Paul A. Samuelson*, the MIT Press, Cambridge (Etats-Unis).
- Scott, M.F.G. (1985), « A note on King and Fullerton's formulae to estimate the taxation of income from capital », (octobre), document photocopié.

## ***Annexe***

**Le tableau 1 de l'annexe présente sous forme de codes les sources de données utilisées pour dériver les valeurs des variables prises en compte dans le calcul des taux d'imposition sur le capital. Ces codes renvoient aux sources indiquées dans les notes accompagnant le tableau.**



Tableau 1 de l'annexe (suite). **Sources des paramètres relatifs à l'impôt sur le capital pour tous les pays**

Se reporter au texte

	Amortissement normal							f2	f3	Subvention
	f2	Type	Abandon de DB	Durée économique	Durée fiscale	Taux DB	Taux exponentiel			
Australie	N/K	N	—	B	B	—	—	N	N	N
Autriche	E	G	—	E	G	—	—	G	E	E
Belgique	E	G	G	S	G	G	—	G	E	E
Canada	N	N	—	B	—	—	N	N	Q	Q
Danemark	G	G	G	S	—	—	G	G	G	G
Finlande	G	G	—	B	—	—	G	G	G	G
France	G	G	G	S	G	G	—	G	G	G
Allemagne	G	G	G	S	G	G	—	G	G	G
Irlande	G	G	—	—	G	—	—	G	O	O
Italie	G	G	—	—	GS	—	—	G	G	G
Japon	N	B	N	B	J/F	N	—	N	N	N
Pays-Bas	Q	Q	—	S	A	—	—	Q	Q	Q
Nouvelle-Zélande	F	F	F	D	Q/A	F	—	F	F	F
Norvège	G	G	—	A	—	—	G	G	G	G
Espagne	G	G	G	A	G	G	—	G	E	E
Suède	G	G	—	B	—	—	G	G	I	I
Suisse	G	G	G	A	G	G	—	G	G	G
Royaume-Uni	G	G	—	—	Ç	—	—	G	G	G
Etats-Unis	N/K	N	N	B	I	N	—	N	Q	Q

Notes :

- A. Estimations établies par les auteurs.
- B. Blades, D. (1983), « Service lives of fixed assets », OCDE/DES Document de travail n° 4 (mars).
- C. Experts nationaux, OCDE.
- D. Ministère des Finances et informations orales.
- E. Ministère des Finances ou autre ministère – renseignements fournis par écrit.
- F. Ministère des Finances, réponses au questionnaire de 1979 de l'OCDE.
- G. van Hoon, Jr., J. et McLachlan, K. (dir.pub.) (1983), « The taxation of companies in Europe », Vol. II des Guides to European Taxation, Bureau international de documentation fiscale, Amsterdam.
- H. van Hoon, Jr., J. et McLachlan, K. (dir.pub.) (1984), « The taxation of private investment income », Vol. III des Guides to European Taxation, Bureau international de documentation fiscale, Amsterdam.
- I. King, M. et Fullerton, D. (1984), The taxation of income from capital: a comparative study of the United States, the United Kingdom, Sweden and West Germany, The University of Chicago Press et NBER, Chicago.
- J. Ministère des Finances (1983), An outline of Japanese taxes 1983, Bureau de la fiscalité, Tokyo.
- K. Code national des impôts.
- L. OCDE (1984), La situation des ouvriers au regard de l'impôt et des transferts sociaux, 1979-1983, Paris.
- M. OCDE (1984), Statistiques de recettes publiques des pays Membres de l'OCDE, 1965-1983, Paris.
- N. OCDE (1984), « Les incitations financières en faveur de l'innovation ; Les aides fiscales – Descriptif résumé », DSTI/SPR/84.21 (novembre).
- O. OCDE (1985), Irlande (avril), Paris.
- P. OCDE (1985), Perspectives économiques n° 37 (juin), Paris.
- Q. OCDE (1985), « Deux rapports du Comité des affaires fiscales sur les aspects quantitatifs de l'imposition des sociétés », Paris.
- R. Paccoud, T., « Stock of fixed assets in industry in the Community member states: towards greater comparability », Studies of National Accounts n° 2, Luxembourg.
- S. Office statistiques des Communautés européennes (1985). données non publiées sur les stocks de capital dans les pays du Marché commun, Luxembourg.